



# **CONSEIL MUNICIPAL**

---

## **Procès-verbal intégral de la séance du 27 juin 2019**





## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

Bonsoir Mes Chers Collègues, si vous voulez bien prendre place s'il vous plaît. On a le quorum.

**LE MAIRE: 29 membres sont présents :** Monsieur LEBRUN, Monsieur ARNAUD, Monsieur SEYNAVE, Madame CHAFFARD-LUÇON, Madame CHAZELLE, Monsieur AZMI, Madame RENAUDIN, Madame de LARMINAT, Monsieur CLIMAUD, Monsieur BERTHET, Monsieur JACQUET, Monsieur PIERSON, Madame DU SARTEL, Madame RECHAIN, Monsieur PORTEIX, Madame DOMAS, Monsieur BOCQUILLON, Madame MARTIN, Monsieur GAILLARD, Madame SAGROUN, Monsieur MONJOLE, Madame CALGARO, Madame MICHAUD, Madame LABATUT, Monsieur GUERIN, Madame MAGNIER, Monsieur CAZENEUVE, Madame NADO et Monsieur BRUNSCHVICG ;

### **Les Pouvoirs :**

Brigitte PINAULDT, Mireille GUEZENEC, Anne COVO, Clémence JOMIER, Morane SHEMTOV ont donné pouvoir respectivement à Éric BERDOATI, Thierry ARNAUD, Céline MARTIN, Nicolas PORTEIX et Pierre CAZENEUVE.

**LE MAIRE :** Il nous faut nommer un secrétaire de séance, je vous propose la candidature de **Sacha GAILLARD** qui en est d'accord. Pas d'objection ? Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité. Merci.**

### **43/ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

**ARTICLE UNIQUE :** PROCÈDE, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2121-15, à la désignation d'un secrétaire de séance, en la personne de **Sacha GAILLARD**.

**ADOPTÉE PAR 34 VOIX.**

### **I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2019 :**

**LE MAIRE :** Pas d'observations ? Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité, merci.**

### **II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Le Maire rend compte des 52 décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil municipal:**

#### **Marchés de travaux et missions consécutives (7 décisions)**

- Aménagement de la rue de Buzenval et de la rue Armengaud entre le boulevard de la République et le pont des Trois Pierrots : Lot 1 : Terrassement-VRD / Lot 2 : Éclairage public
- Rénovation des circulations et des préaux de l'école élémentaire du Val d'Or (Lot 1 : tous corps d'état / Lot 2 : Chauffage/Ventilation/Climatisation / Lot 3 : Électricité)
- Modification n°1 au lot 1 (VRD) du marché de construction de trois courts de tennis couverts et de locaux annexes
- Modifications n° 1 aux lots 1 et 3 du marché de travaux de restauration du clos-couvert du chœur de l'église Saint-Clodoald (2 décisions)
- Réfection des résines des plages de la piscine des Tourneroches
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de locaux d'archives aux bureaux de la colline

#### **Demande de subventions (2 décisions)**

- Ile-de-France mobilités : réalisation et gestion d'une consigne Veligo (subv. d'investissement et de fonctionnement)
- Région Ile-de-France : acquisition d'un véhicule affecté à la Police municipale



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

### **Marchés et Contrats : fournitures et prestations de services (9 décisions):**

- Maintenance préventive et curative des systèmes de détection d'intrusion et de contrôle d'accès des bâtiments communaux
- Entretien des ascenseurs, des appareils de levage et des escaliers mécaniques
- Maintenance et hébergement du site Web de la ville (2 décisions)
- Maintenance pour l'infrastructure des serveurs informatiques de la ville
- Modification au contrat de maintenance corrective et préventive de la vidéo protection
- Mise en place d'une plateforme d'inscriptions avec contrôle d'accès pour le bal du 14 juillet 2019
- Modification n°4 de l'accord-cadre pour le nettoyage des bâtiments municipaux
- Avenant à un contrat de maintenance pour un progiciel d'urbanisme

### **Affaires juridiques et domaniales (21 décisions)**

- Désignation du lauréat dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction de l'îlot des Avelines
- Prêts de huit œuvres du Palais de Compiègne ainsi que d'un buste et d'un dessin du Domaine national de Saint-Cloud pour l'exposition Les derniers feux du palais de Saint-Cloud au musée des Avelines du 10 octobre 2019 au 23 février 2020 (2 décisions)
- Dépôt pour cinq ans au Musée des Avelines de l'œuvre d'Edouard Dantan intitulée : « La mort de Timophane » appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Laon
- Opération de régulation des collections de la médiathèque : cession périodique aux usagers
- Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un photocopieur à monnayeur dans l'Hôtel de Ville
- Assurance dommages ouvrages pour la rénovation d'un système de chauffage ventilation aux Trois Pierrots
- Acceptation des indemnités d'assurance
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de triporteurs de street food au Jardin des Tourneroches pour le bal du 14 juillet (11 décisions)
- Conventions d'occupation domaniale pour des logements communaux (2 décisions)

### **Urbanisme (1 décision)**

- Dépôt d'une déclaration préalable pour la mise en place de six nouvelles bornes textiles

### **Manifestations municipales (4 décisions)**

- Conventions de résidence aux Trois Pierrots pour des créations de spectacles (3 décisions)
- Animation du Forum des associations samedi 7 septembre 2019

### **Régies municipales (8 décisions)**

- Créations de régies d'avances pour les séjours de vacances d'été (7 décisions)
- Avenant n°2 à la régie de recettes pour l'encaissement des droits de délivrance de documents administratifs

### **III – COMMUNICATIONS :**

#### **DECLARATION D'ERIC BERDOATI, MAIRE**

« Mes Chers Collègues,

Le 30 mai dernier, j'ai décidé de reprendre ma liberté en quittant ma famille politique : Les Républicains. Comme le disait Paulo Coelho : « La liberté n'est pas l'absence d'engagement, mais la capacité de choisir ». Ma position est simple et certes inédite : mon engagement c'est Saint-Cloud et je suis désormais un Maire sans étiquette !

Ai-je pour autant renoncer à mes convictions ? La réponse est clairement non. Je suis et je reste un homme mû par les valeurs de la droite républicaine et du centre : la responsabilité, le travail, le mérite.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

---

Je fais, comme beaucoup de nos compatriotes, le constat que depuis trop longtemps le spectacle donné par nos différents leaders n'est pas à la hauteur des enjeux, alors qu'ils devraient préparer notre pays à affronter les défis qui se présentent.

Parce que je crois profondément en ce rapport singulier qui existe bel et bien entre le Maire et ses administrés, je ne souhaite plus prendre part à toutes ces vaines querelles et décide de rester un élu attaché à sa ville sans appartenance partisane. Mon parti c'est Saint-Cloud et je le revendique.

Je m'engage à favoriser toute action publique qui mettrait l'élu local au cœur de ses réflexions et de ses priorités. Je crois en la République des Maires.

Je voudrais remercier ici les nombreux Clodoaldiens qui m'ont adressé à cette occasion des messages de soutien.

Lors de notre séance du Conseil municipal de ce soir, nous allons adopter la charte pour une bonne urbanisation. Cette charte est le fruit de la concertation menée avec les Clodoaldiens. Ce n'est pas un document prescriptif, ni un document élaboré par la majorité municipale. Cette charte est le fruit d'une concertation citoyenne, c'est la parole des Clodoaldiens. Cette parole a été libre, directe et mesurée. Certains espéraient au travers de cette concertation qui a rassemblé plus de 600 Clodoaldiens des débordements, des contestations sur le bétonnage présumé de la ville. Il n'en a rien été. Les recommandations faites par les habitants sont empreintes de bon sens. L'obligation qui est la nôtre, de construire pour maintenir le nombre d'habitants, est maintenant un principe qui ne fait plus débat. Les Clodoaldiens nous ont dit soyez vigilants sur la qualité architecturale, sur le maintien des espaces verts. C'est très précisément ce que nous faisons et qui est inscrit dans notre Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette délibération qui acte l'existence de la charte est un engagement pris lors de la réunion de restitution qui s'est déroulée aux 3 Pierrots.

Au total 20 délibérations sont à l'ordre du jour.

Nous allons également adopter une décision modificative au budget primitif 2019. Malgré les annonces du Gouvernement, nous constaterons, une nouvelle fois encore, la baisse de la DGF. Cette baisse est supérieure à 200 000 €.

Pour 2019, le FSRIF payé par la ville est d'un montant de 3 136 149 €, en baisse de 62 000 €. Sachez cependant que pour l'année 2019, 145 communes sont contributrices au FSRIF. Saint-Cloud, en 12<sup>ème</sup> position sur 145, figure parmi les villes les plus prélevées.

Pour le FPIC, le montant 2019 est de 3 176 268 €. Il est constant. Au total, la ville paie en péréquation directe pour l'année 2019 : 6 312 417 €.

Notre DGF étant de 1 534 797€, cela signifie que la ville de Saint-Cloud verse au budget de l'État la somme de 4 777 620 €.

Je continuerai inlassablement à dénoncer ce scandale.

Je vous remercie de votre attention. »



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

### COMMUNICATION DE Mme PINAULDT

5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge de la Petite Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse,  
*excusée rapportée par le Maire*

#### Education

■ **Jardin d'éveil La Palette Enchantée** : Les travaux de rénovation du marché couvert des Avelines conduisent à délocaliser à l'école maternelle Pasteur cet établissement associatif de Petite enfance, situé 38 boulevard de la République. Trois solutions se présentaient : Fermer la crèche pendant la durée des travaux et ainsi supprimer 20 places, installer la crèche pendant deux ans dans des modules préfabriqués ou implanter la crèche à proximité. Cette dernière solution a été retenue.

Afin de permettre cette implantation, la Ville a sollicité la fermeture d'une classe de l'école maternelle Pasteur, acceptée le 20 juin par la Directrice académique. L'école fonctionnera à 3 classes dès la rentrée prochaine avec en plus 20 berceaux de moyens et de grands. Cela a été rendu possible par l'octroi de dérogations scolaires pour les maternelles Montretout et du Centre aux familles dont les aînés étaient scolarisés dans les écoles élémentaires de Montretout et du Centre. Contrairement à ce qui a été écrit, notamment sur les réseaux sociaux, la Ville n'a pas prévu, à terme, de fermer l'école. Bien au contraire, car dans le cadre du projet de La Source, un groupe scolaire maternelle et élémentaire devrait être créé.

Les travaux du jardin d'enfants n'impacteront pas la tranquillité des élèves durant les temps d'apprentissage puisque ces travaux seront réalisés durant les vacances de Toussaint et de Noël, la crèche ne déménageant que fin décembre. Plusieurs courriers et des réunions d'information ont permis d'apporter des réponses aux interrogations légitimes des parents.

■ **Réception annuelle des enseignants** : Elle a lieu jeudi 4 juillet prochain au Musée des Avelines et toute la communauté éducative y est invitée.

■ **Carte scolaire 2019/2020 dans les Hauts-de-Seine** : il est prévu 192 fermetures de classes en maternelles et élémentaires, contre 127 ouvertures, soit une disparition de 65 classes sur le département. A Saint-Cloud, il y aura une fermeture de classe à l'école Pasteur et à l'école élémentaire des Coteaux ; une ouverture est prévue à l'école maternelle Centre et une réouverture aura lieu à l'école maternelle Montretout.

**LE MAIRE** : Monsieur LEBRUN.

### COMMUNICATION DE M. LEBRUN

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de l'Espace public, de la Voirie et des Transports

■ **Regualification de la rue de Buzenval (2<sup>ème</sup> partie comprise entre le boulevard de la République et la rue Armengaud)** : Les travaux débutent le 8 juillet pour une durée d'un peu plus de deux mois. Ils consistent en la réfection complète de la rue avec l'installation d'un plateau surélevé au croisement avec la rue Armengaud, le remplacement de l'éclairage public, la création de places de stationnement pour les vélos et les motos, la mise aux normes de l'arrêt de bus. Durant les travaux, la voie sera mise en sens unique descendant avec déviation par les rues Armengaud-Coutureau et Mont-Valérien-Villarmains. La voie sera fermée dans les deux sens durant une semaine au mois d'août (travaux d'assainissement et aménagement carrefour Buzenval/Armengaud) et pendant une semaine en septembre (travaux d'enrobés). Le stationnement sera interdit durant toute cette période. Des flyers seront distribués dans les boîtes à lettres des riverains.

■ **Réaménagement de la rue Michel Salles** (tronçon situé entre la rue du Mont Valérien et l'école). Afin d'améliorer le confort et la sécurité des écoliers, il est prévu l'élargissement du trottoir, la création d'un plateau surélevé, la mise aux normes d'accessibilité des traversées piétonnes. Les revêtements de la rue et des trottoirs seront repris jusqu'au boulevard de la République et il y aura mise aux normes d'accessibilité piétonne des entrées de résidence. La rue sera fermée les 18 et 19 juillet pour la mise en œuvre du revêtement de chaussée ; les travaux devraient être achevés le 26 juillet.

■ **Avenue du Maréchal Foch** : Dès le 29 juillet et jusqu'au 23 août, le revêtement de l'avenue sera repris en totalité avec la mise en œuvre de plateaux surélevés en enrobé rouge non scintillant aux croisements de la rue René Weill, de l'Allée Foch, de l'entrée du cimetière et de la rue Ferdinand Chartier. La rue sera fermée à la circulation du 20 au 23 août.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

■ **Rue Dailly** : Le département procèdera à la réfection de la couche de roulement au droit du chantier Interconstruction dans la nuit du 29 au 30 juillet et le marquage sera effectué la nuit suivante. La rue sera fermée à la circulation avec déviation mise en place durant ces deux nuits.

■ **Rue de Garches** : Des travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable seront effectués du 8 juillet au 27 septembre. La communication auprès des riverains sur l'évolution du chantier sera assurée par l'entreprise chargée des travaux. Les collectes des déchets ménagers seront décalées pour être effectuées avant et après les horaires de chantier (8h -17h avec fermeture par tronçon de la chaussée et réouverture tous les soirs). Une déviation sera prévue pour le Clodoald entre la mi-août et la fin septembre. Une coupure d'eau d'environ une demi-journée aura lieu au moment du raccordement ; les riverains en seront prévenus plusieurs jours auparavant par SEOP.

■ **Aménagement de bandes cyclables sur le boulevard de la République** : Le département va procéder à ces travaux (1,50 mètres de largeur) à partir du 22 juillet. Ils débiteront à partir de l'avenue Francis Chaveton dans le sens montant vers l'avenue Foch. La zone située au droit du Monoprix, entre l'avenue Foch et la rue de Montesquiou, ne sera pas modifiée pour le moment. Le projet se poursuivra depuis le carrefour rue de Montesquiou jusqu'au rond-point de la Place Magenta dans le sens montant. Une bande cyclable sera également aménagée boulevard du Général Leclerc, en direction du rond-point. En plus de ces travaux, les passages piétons et les arrêts de bus seront mis aux normes pour améliorer la sécurité des piétons.

■ **Tram T2 : Fermeture entre Parc de Saint-Cloud et Porte de Versailles du 20 juillet au 22 août inclus** : Cette fermeture est nécessitée par la rénovation de six quais. Durant cette période, un service de bus de remplacement circulera dans les deux sens avec un passage prévu toutes les 3 à 10 minutes, aux horaires habituels du Tram.

■ **Horaires du Clodoald** : Ils seront à nouveau affichés sur des panneaux neufs dès la semaine prochaine.

■ **Calendrier de la collecte du second semestre** : il sera distribué dans toutes les boîtes à lettres dès la semaine prochaine.

Merci.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur LEBRUN, Monsieur ARNAUD.

### COMMUNICATION DE M. ARNAUD

2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge de la Solidarité, du Logement, de l'Action Sociale et de la Santé

*Thierry ARNAUD et les membres du Conseil municipal ont une pensée émue pour **Pierre BALDINI** qui a siégé au sein du Conseil municipal de Saint-Cloud sous les mandatures de Jean-Pierre Fourcade et de Bertrand Cuny. Il fut premier adjoint au Maire lors de son dernier mandat, de mars 1995 à mars 2001 ; Il a été aussi pendant de très longues années Président de l'association ACTIVE et de l'association APAJ avant de devenir membre assidu du CCAS.*

### **SOCIAL**

■ **Plan canicule** : Le département des Hauts-de-Seine est placé en vigilance orange depuis dimanche 23 juin (niveau 3 avec +31°C la journée et plus de 21°C la nuit pendant au moins trois jours). Un agent canicule a été recruté par la ville comme chaque année depuis 2004. Il est en place depuis le 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 15 septembre. Il a contacté les associations locales, les médecins, les pharmaciens, les gardiens d'immeubles afin de faire connaître l'action de la Ville et de faciliter les échanges d'informations. Un registre nominatif permet de recenser les personnes âgées, handicapées ou isolées à leur domicile dans le but qu'elles soient connues des services publics. 71 personnes sont inscrites actuellement. Des appels leur ont été passés et des ventilateurs ont pu être distribués.

■ **Gouter de l'Amitié de Lelégard** : Il a eu lieu jeudi 13 juin dans une ambiance festive. Les doyens de Pasteur, de Laval et de la Maison du Parc ont été honorés.

### **Logement**

■ **Séminaire de lancement des travaux du PDALHPD** : Ce Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées va se dérouler de 2020 à 2025. Des précisions seront données lors d'un prochain Conseil municipal.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

Thierry ARNAUD se félicite que la Métropole du Grand Paris ait mis en place un Plan de prévention du bruit dans l'environnement.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur ARNAUD, Monsieur SEYNAVE.

**COMMUNICATION DE M. SEYNAVE**  
3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge des Finances, des affaires Juridiques, des Achats et du Développement Économique

■ **L'Institut Curie** : Le démarrage du chantier est prévu en octobre 2019 avec un achèvement de la construction des nouveaux bâtiments pour 2021 (accueil de 200 chercheurs et de starts up qui exploiteront les brevets). Ensuite, les bâtiments existants seront rénovés pour une livraison effective fin 2023. Une réunion sera organisée dans les prochains jours avec les services techniques pour préciser l'organisation, le calendrier et l'information de la population. Le Conseil de Surveillance, auprès duquel la ville est représentée avec voix consultative, rejoint en tant que membre associé l'ensemble Paris Sciences et Lettres (PSL) ; cette université, qui regroupe les établissements prestigieux d'enseignement et de recherche (Ecole normale supérieure d'ULM, Ecole des Mines, Sorbonne...), a vocation à améliorer le classement mondial de ces écoles françaises renommées.

■ **Développement économique** : Le Maire et les chefs d'entreprises se retrouvent mercredi 3 juillet, dans les locaux des Jardins de Saint-Cloud.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur SEYNAVE, Madame CHAFFARD-LUÇON.

**COMMUNICATION DE Mme CHAFFARD-LUÇON**  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge des Grands projets et du Commerce

■ **Démolition et reconstruction de l'îlot des Avelines pour le futur marché des Avelines** : La négociation avec le maître d'œuvre lauréat du jury du 22 mai a abouti. La Commission d'appel d'offres se réunit lundi 1<sup>er</sup> juillet pour attribuer officiellement le marché. Le projet sera présenté aux élus en réunion de Conseil municipal privé début septembre.

■ **Ouverture et fermeture des marchés forains** : Le Marché des Avelines reste ouvert tout l'été. Les marchés du Centre et des Milons ferment respectivement du 2 au 22 août et du 4 au 24 août.

**LE MAIRE** : Merci Madame CHAFFARD-LUÇON, Madame CHAZELLE.

**COMMUNICATION DE Mme CHAZELLE**  
6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge du Développement durable

■ **Activités de la Renaissance** : Un stand de présentation est mis en place samedi 29 juin au marché des Avelines.

■ **Audit énergétique** : Il est en cours au Jardin des Tourneroches pour analyser les consommations d'électricité.

■ **Composteurs** : Il n'y a pas eu de vente au mois de juin en raison des vacances qui approchent. En effet, il faut une bonne mise en route pour réussir le compostage. La prochaine vente aura lieu jeudi 19 septembre au service de voirie municipale, 18 rue de Garches, de 17 heures à 19 heures.

**LE MAIRE** : Merci Madame CHAZELLE, Monsieur AZMI pas de communication. Madame RENAUDIN.

**COMMUNICATION DE Mme RENAUDIN**  
8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge du Patrimoine Communal, de la Sécurité et de l'Hygiène

■ **Commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public** : Elle s'est rendue à l'hôtel Mercure et à la résidence de Longchamp où des avis favorables ont été rendus.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

■ **Travaux sur les bâtiments communaux** : Les accords-cadres relatifs à l'entretien des ascenseurs, des appareils de levage et des escaliers mécaniques et à la maintenance préventive et curative des systèmes de détection intrusion et de contrôle d'accès des bâtiments communaux ont été conclus. Un marché de rénovation des circulations et des préaux de l'école élémentaire du Val d'or a également été attribué. Les travaux des courts de tennis couverts des Coteaux sont achevés. Les chantiers d'été ont débuté (notamment ceux de la climatisation-ventilation aux Trois Pierrots et au gymnase des Tourneroches).  
Merci.

**LE MAIRE** : Merci Madame RENAUDIN, Madame de LARMINAT.

### COMMUNICATION DE Mme de LARMINAT 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge de la Culture

■ **La Fête de la musique** : La musique a été fêtée dignement dans tous les quartiers de la Ville vendredi 21 juin. Il faut remercier les jeunes de l'association Les Papillons Blancs au musée, la chorale Cantabile et le Conservatoire. L'animation de la soirée s'est poursuivie en partenariat avec les commerçants de la ville dans une ambiance très conviviale. Il faut remercier aussi l'ECLA, la fleuriste Le Chapelin Fretz et les restaurants Le Magenta, Le Tabac du Val d'or, Le Provençal, Il Cararrosso, Mistinguett et la Villa, sans oublier le service municipal du commerce.

■ **Les Trois Pierrots** : Ils ont tiré le rideau et fermé leurs portes pour quelques mois de travaux, mardi 28 mai, lors de la traditionnelle soirée de Revue de saison. De nombreux passionnés ont fait le déplacement et ont pu apprécier la richesse et la qualité de la programmation culturelle de la saison à venir. La fréquentation pour la saison 2018/2019 a été de 53 372 spectateurs : 42 931 pour le cinéma et 10 441 pour le théâtre. Trois compagnies qui ont répété donneront leur création au festival d'Avignon cet été. De jeunes artistes accueillis ont été salués par la profession dont Justine Heynemann qui a reçu le prix de la mise en scène de la SACD.

■ **Médiathèque** : - Comme l'an passé, jusqu'à 100 lycéens par jour sont venus travailler du 11 au 15 juin, semaine précédant les épreuves du baccalauréat. - La musique était à l'honneur du 21 au 23 juin : la Chorale Cantabile vendredi 21 juin puis le Conservatoire dans le cadre de son « week-end annuel » pour une série de concerts. La Médiathèque et le Musée participeront à la manifestation nationale : « Partir en livres » du 10 au 21 juillet. Des contes, lectures et ateliers artistiques seront proposés dans les jardins des Avelines et des Tourneroches, sur le thème « Des maisons et jardins dans les contes et dans l'art ».

■ **Musée des Avelines** : - L'exposition André Kertész et la revue Art et Médecine (1931-1936), s'achève samedi 13 juillet. De nombreux ateliers artistiques ont été proposés aux enfants mais aussi aux adultes dont la créativité a été inspirée des œuvres de Kertész. Une dernière conférence sur l'écrivain Pierre Mac Orlan, ami du docteur Debat et contributeur fidèle de sa revue, a été présentée samedi 15 juin devant un public conquis. - Le musée ferme ses portes le dimanche 28 juillet et rouvre au public dimanche 1<sup>er</sup> septembre, avec un brunch proposé à partir de 12 heures.

■ **Le Conservatoire** : L'établissement ferme ses portes pour l'été. Les membres de l'équipe administrative et le personnel enseignant seront heureux de retrouver les Clodoaldiens en septembre pour une rentrée musicale.

**LE MAIRE** : Merci Madame de LARMINAT, Monsieur CLIMAUD.

### COMMUNICATION DE M. CLIMAUD 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge des Sports et de l'Animation

#### Sports

■ **Activités aquatiques « AQUAFLUO** : Cette manifestation a eu lieu samedi 15 juin de 14h à 18h. Pour la première fois, les enfants de l'école des sports aquatiques pouvaient en profiter de 10h00 à 12h00. 528 personnes se sont présentées. Il faut remercier le personnel de la piscine pour cette organisation.

■ **Canicule et piscine** : Les horaires d'ouverture au public sont augmentés de 17 heures sur la semaine ; la température de l'eau du petit bain est abaissée.

■ **Canicule et pratiques du sport** : Les terrains de football sont fermés, les terrains de tennis sont inaccessibles en journée jusqu'à la fin de l'épisode caniculaire. L'ouverture des gymnases est étudiée en relation étroite avec les associations sportives.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

- **Résultats sportifs de la saison des clubs** : ils sont publiés dans le numéro de juillet de « Saint-Cloud Magazine ».
- **Coupe du Monde féminine de football** : En cas de participation de la France à la finale, la retransmission du match sera proposée sur grand écran au Carré dimanche 7 juillet à 17 heures.
- **Courts de tennis couverts des Coteaux** : Ils seront ouverts début septembre.

### Animation

■ **Bal et pique-nique du 14 juillet au Jardin des Tourneroches** : Afin de mieux accueillir les Clodoaldiens et préserver leur sécurité, un système de pré réservation est ouvert sur le site Internet de la ville depuis le 1<sup>er</sup> juin. 1400 pré réservations (entrées réservées jusqu'à 21 heures) ont déjà été effectuées.

*Rappel* : Chacun peut choisir le nombre de personnes à inscrire (avec un maximum de 8 personnes, bébé inclus). Les personnes concernées reçoivent ensuite par mail leur(s) réservation(s). Elles peuvent ensuite se présenter à l'entrée, munie de leurs (s) réservations imprimées (s) ou enregistrée (s) sur leur smartphone. Tout pré réservation effectuée au-delà de 21 heures ne garantit pas un accès au jardin.

■ **Forum des associations** : Il est prévu samedi 7 septembre, de 14 heures à 18 heures à l'Hippodrome. L'édition 2019 devrait attirer un public jeune et familial à travers une expérience ludique intitulée «l'empire des Lego». Ce challenge collaboratif mêle constructions grandeur nature, stratégie et réalité virtuelle, pour laquelle le public, dès l'âge de 6 ans, aura la possibilité de s'inscrire sur place. D'autres animations seront proposées : parcours ludique à vélos pour les enfants de 4 à 12 ans, baptêmes de poneys, démonstrations sportives...

■ **Le grand apéro** : Organisé par les élus délégués de quartier, il a lieu samedi 14 septembre de 18 heures à 23 heures au Jardin des Tourneroches et a pour thème le Far-West. Les personnes qui le souhaitent pourront venir déguisées. Des attractions seront prévues pour les plus jeunes.

■ **Challenge de tennis inter quartiers** : Proposé conjointement par les élus délégués de quartier et l'UAS tennis, il est organisé samedi 21 septembre. Les inscriptions sont prises à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

Merci.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur CLIMAUD, Monsieur BERTHET.

**COMMUNICATION DE M. BERTHET**  
11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge de la sécurité publique,  
des anciens combattants et de la sécurité routière

■ **Commémoration de l'Appel du 18 juin** : Ce fut une belle cérémonie en présence de nombreux participants dont beaucoup d'enfants. Il faut les en remercier et associer à ces remerciements le service Fêtes et cérémonies.

■ **Sécurité publique** : - A compter du 1<sup>er</sup> juillet, la Police municipale dispose d'un effectif de 7 agents. Un huitième agent est en cours de recrutement. Le Pôle sécurité (Police municipale, ASVP, CSU) dispose actuellement de 27 personnes.

- Les nouveaux horaires de la Police municipale et du CSU, entérinés en réunions du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), sont mis en place dans les prochains jours :

° **La Police municipale** : de 7h30 à 22h00 du lundi au jeudi (sauf le lundi : 8h00) ; de 7h30 à minuit le vendredi et de 15h45 à minuit le samedi.

° **Le CSU (vidéo protection)** : de 7h30 à 22h00 du lundi au vendredi.

Un deuxième véhicule Duster a été commandé pour la Police municipale. Compte tenu des horaires tardifs certains jours et du contexte à risques accrus pour les policiers municipaux, il a été décidé de renforcer la protection des policiers municipaux en les dotant de gilets pare-balles et de pistolets. Les dispositions réglementaires, notamment la vérification d'aptitude tant physique que psychologique au port d'arme, sont scrupuleusement suivies. Des formations au tir (6 séances par an) et des séances d'entretien physique leur seront régulièrement dispensées.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur BERTHET, Monsieur JACQUET, pas de communication, Monsieur PIERSON.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

### COMMUNICATION DE M. PIERSON Conseiller municipal délégué, au Commerce et à l'Artisanat

■ **« Saint-Cloud Le Label »** : Cette initiative municipale doit permettre de réunir les commerçants, les créateurs, les artisans ou les entreprises qui créent ou innovent à Saint-Cloud. La remise des prix par le Maire aura lieu jeudi 17 Octobre à 19H30 en salle des Mariages. Un petit livret des 16 labellisés sera édité. Une exposition des créations des labellisés y sera présentée ce même jour et le lendemain vendredi 18 octobre. Ces créations seront vendues vendredi 13 et samedi 14 décembre dans la salle du Grand Livre au Carré.

■ **Vie commerciale**: Quartier Centre Village : La Boutique Finlange, Place Silly, déménagement début septembre au 3 rue de l'Eglise, anciennement "Tant que le loup n'y est pas". Sur une surface beaucoup plus importante, elle vendra des vêtements pour enfants mais aussi des articles de puériculture et des jouets.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur PIERSON, Monsieur PORTEIX.

### COMMUNICATION DE M. PORTEIX Conseiller délégué à la Citoyenneté et au quartier Centre Village

■ **Elections européennes du dimanche 26 mai** : Il y a eu 12 198 votants sur 19 481 électeurs inscrits, soit un taux de participation de 62,61 %. Il faut remercier les Présidents, les vice-présidents, les assesseurs, les délégués, les scrutateurs et les agents municipaux qui ont travaillé dans chacun des 21 bureaux de votes et ont permis tous ensemble la bonne tenue du scrutin. Une quinzaine de problèmes d'inscriptions ont été liées pour la plupart à des radiations intervenues pendant la mise en place du registre unique électoral. Les électeurs Clodoaldiens qui n'ont pas reçu de carte d'électeur sont invités à vérifier leur inscription électorale, soit sur le site Internet [service-public.fr](http://service-public.fr), soit sur au service des Affaires générales en mairie.  
Merci.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur PORTEIX.

### COMMUNICATION DE Mme JOMIER Conseiller municipal délégué à la communication *Excusée, rapportée par Nicolas PORTEIX*

■ **Nouveau site Internet de la ville** : La majorité municipale, en partenariat avec le service communication et notamment Alexia Fourcaud et Ericka Carpentier, ont l'immense joie de vous faire part de la future re-naissance du site internet de la Ville [www.saintcloud.fr](http://www.saintcloud.fr) ainsi que de la naissance de l'application mobile, prévues le 10 juillet. Il faut remercier vivement Alexia Fourcaud et Ericka Carpentier qui déploient beaucoup d'énergie dans ce beau projet.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur PORTEIX. Monsieur ARNAUD.

### COMMUNICATION DE Mme GUEZENEC Conseiller municipal délégué à la vie de quartier Hippodrome/Fouilleuse, et aux Séniors *Excusée, rapportée par Thierry ARNAUD*

■ **Espace d'animation des Coteaux** : une après-midi très conviviale a été organisée pour partager les souvenirs d'enfance. Les activités traditionnelles se sont poursuivies: jeux de société, art plastique, gymnastique douce, conférences informatique et ateliers pour débutants, art floral.

■ **Sortie des séniors à Saint-Cloud** : les séniors se sont rendus à la crèche La Farandole pour assister à un spectacle, ils ont partagé le pique-nique. Au Musée des Avelines, ils ont participé à un atelier collage ; un karaoké dansant à la Résidence les Heures Claires leur a été proposé, en présence de nombreux résidents, dans le cadre de la Fête de la musique.

■ **Sortie des séniors hors de Saint-Cloud** : Ont été organisées : une sortie à Gerberoy, un des plus beaux villages de France, suivie d'une visite guidée de l'Abbatiale de Saint Germer de Fly ; une après-midi au Château de Versailles pour assister au spectacle la Comédie des animaux ; une soirée à la Seine Musicale pour le



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

concert du chœur des Collèges des Hauts-de-Seine. Une sortie est prévue lundi 1<sup>er</sup> juillet à Honfleur et Deauville ; une visite du Parc de Montretout devrait avoir lieu mardi 2 juillet.

*Toutes les activités prévues cette semaine ont dû être supprimées en raison de la canicule ; elles devraient être reproposées dans les prochains mois.*

Merci.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur ARNAUD. Madame MARTIN.

**COMMUNICATION DE Mme COVO**  
**Conseillère municipale déléguée, à la Petite Enfance**  
*excusée, rapportée par Céline MARTIN*

■ **Fermeture des établissements municipaux de Petite enfance pour les vacances d'été** : du vendredi 26 juillet au soir au mardi 27 août au matin, le 26 août étant la journée pédagogique annuelle pour l'ensemble des équipes.

■ **Commission d'attribution des places en crèche** : Les chiffres précis seront présentés au Conseil municipal de septembre.

■ **Canicule** : Il faut rassurer les familles. Les crèches sont équipées de climatiseurs. Les agents sont formés pour faire face à ces situations ; le service Petite enfance est très au fait de la gestion de la période de fortes chaleurs.

■ **Fêtes de fin d'année** : Elles ont débuté dans les établissements, à l'abri des fortes chaleurs. C'est toujours un plaisir pour les petits et les grands.

*Il faut remercier le personnel des établissements pour le travail accompli cette année encore avec professionnalisme, écoute et attention auprès des familles. Il leur est souhaité de bonnes vacances reposantes.*

**LE MAIRE** : Merci Madame MARTIN, Monsieur GAILLARD

**COMMUNICATION DE M. GAILLARD**  
**Conseiller municipal délégué à la politique du handicap**

■ **«Changer son Regard sur le Handicap »** : Le thème de la prochaine édition est la sensibilisation des plus jeunes. La réflexion se poursuit sur la préparation de cet événement proposé fin novembre, début décembre 2019.

■ **Commission communale pour l'accessibilité (CCA)** : La réunion a eu lieu jeudi 20 juin à 18 heures. Un bilan a été dressé des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, de la voirie et des logements sociaux. Un point a été établi sur l'avancement de l'agenda d'accessibilité qui concerne les bâtiments privés recevant du public. Enfin, un récapitulatif de l'offre culturelle et sportive accessible aux personnes handicapées a été présenté. Les usagers ont pu partager leurs remarques sur l'accessibilité de la ville au cours de cette réunion.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur GAILLARD, Madame SAGROUN.

**COMMUNICATION DE Mme SAGROUN**  
**Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse**

■ **Bilan de l'année scolaire 2018/2019** : Bien remplie, elle a été rythmée par de nombreuses activités proposées à l'accueil jeunes qui s'achèveront par la Fête ce vendredi 28 juin. Elle a été l'occasion d'octroyer de nombreuses bourses initiatives jeunes et de mettre en place des sessions de PSC1 ; un tournoi de football a été organisé par le Conseil des jeunes ; une conférence et des ateliers ont été présentés, en partenariat avec l'AIAPE, sur le thème de « *Nos enfants, les écrans et nous* » ; de nombreux collégiens ont participé activement aux commémorations nationales ; enfin, il faut se louer des nouveaux partenariats présents et à venir avec les collèges de la ville.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

Edith SAGROUN remercie le personnel du service jeunesse pour son appui et l'accueil jeunes pour son action et son engagement tout au long de l'année ; elle souhaite également de très bonnes vacances aux collégiens et collégiennes ainsi qu'aux lycéens et lycéennes.

Merci.

**LE MAIRE:** Merci Madame SAGROUN, Nous en avons fini avec les communications.

### **IV - DÉLIBÉRATIONS :**

**LE MAIRE :** Délibération 43, nous avons donc désigné le secrétaire de séance **Sacha GAILLARD**.

#### **44 : APPROBATION DE LA CHARTE POUR UNE BONNE URBANISATION SUITE A LA CONCERTATION DE LA POPULATION : « LES CONSTRUCTIONS, PARLONS-EN »**

**A. AZMI :** Merci Monsieur le Maire.

Après une première concertation dédiée au budget, de mars à mai 2016, qui a valu à la Ville le Prix Territoria d'Or dans la catégorie Gouvernance, **plus de 600 Clodoaldiens ont pu participer**, prendre la parole et exposer leur point de vue lors des différents rendez-vous de cette concertation.

Entre octobre 2018 et février 2019, les Clodoaldiens se sont retrouvés pour :

- trois réunions-débats : les 16 et 18 octobre au Carré et au gymnase Saint-Exupéry, et le 27 novembre avec les lycéens d'Alexandre-Dumas, pour réfléchir à l'identité de la ville et à son devenir,
- un atelier d'approfondissement : le 12 décembre à l'hippodrome, où les Clodoaldiens présents lors des premiers rendez-vous d'octobre se sont retrouvés autour de cas pratiques, sous forme de jeux,
- le bilan de la concertation : le 6 février aux Trois Pierrots, où plus de 150 Clodoaldiens étaient présents pour la présentation de la synthèse de leurs contributions et du bilan de l'ensemble de la concertation.

La charte pour une bonne urbanisation à Saint-Cloud :

L'ensemble de ces échanges a permis de formuler des recommandations pour la bonne urbanisation de Saint-Cloud. La Ville a souhaité les retranscrire dans une charte de bonnes pratiques ; ce document sera transmis aux participants à la concertation et sera communiqué par le service urbanisme aux promoteurs immobiliers, demandeurs d'autorisations d'urbanisme,...

Ces contributions sont retranscrites sous la forme d'une analyse transversale reprenant les idées et propos exprimés ; elles servent de socle à cette charte. Elles ont été passées au crible du Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur afin d'identifier les éléments éventuellement proscrits par ce dernier.

La charte complète donc le PLU par le regard des habitants, sans être pour autant prescriptive.

Cette charte a été conçue en deux volets : les contributions « habitants », retranscrites de façon succincte d'une part, la traduction de ces contributions par l'urbaniste, avec un regard plus technique, d'autre part. Elle se compose de trois parties spécifiques, correspondant à trois échelles de réflexion et d'analyse : l'échelle de la ville, de la rue et de la résidence.

En conclusion, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la charte pour une bonne urbanisation suite à la concertation de la population « *Les constructions, parlons-en !* ».

**LE MAIRE :** Merci Monsieur AZMI. Madame le rapporteur de la commission des finances.

**MADAME LE RAPPORTEUR :** Merci Monsieur le Maire.

Monsieur BRUNSCHVIGG a demandé en commission des finances si cette charte est opposable. Monsieur le Maire a répondu non puisque qu'il s'agit d'une simple charte et qu'elle n'est pas juridiquement opposable, car il faudrait dans ce cas-là, modifier le PLU.

Monsieur GUERIN a demandé des explications sur le commentaire dans l'introduction du projet fait par Monsieur le Maire sur la décroissance, le péril de la population, comprenant que la mairie souhaiterait une démographie plus grande à Saint-Cloud.

A l'inverse, Monsieur le Maire a rappelé que le but de la Mairie est de maintenir la population actuelle et non de l'augmenter et que les constructions ont pour but d'assurer ce maintien. Une discussion s'en est suivie sur ce point.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

Monsieur GUERIN a demandé en commission le taux des vacances pour les appartements et maisons à Saint-Cloud. Monsieur le Maire a indiqué que ce taux sera communiqué lors du conseil mais qu'il serait peu élevé. (Le taux communiqué lors du Conseil est de 6,8).

Monsieur CAZENEUVE a demandé la moyenne des naissances sur la ville. Monsieur le Maire a répondu que les naissances sont en baisse (407 en 2010 – 333 en 2018) et s'en est suivi un débat sur l'organisation de la démographie à Saint-Cloud, entre les jeunes, les seniors etc...

Monsieur SEYNAVE a souhaité apporter des précisions sur le compte rendu des concertations et porter des interrogations sur son utilisation, notamment sur l'aspect coloriel et nuancier, il souhaiterait que soit ajoutée une réédition du nuancier pour la commission des travaux même si ce point n'a pas été abordé par la population. Il note également des contradictions entre le PLU et le contenu du document, notamment sur le zonage, et des ambiguïtés sur les hauteurs et niveaux de parking. Il souhaiterait donc un toilettage du PLU.

Messieurs GUERIN et CAZENEUVE ont demandé des précisions par la suite sur ces différences entre le PLU et ce que demande la population et s'en est suivie une explication de Monsieur le Maire sur ces contradictions et le souhait de modifier le PLU à l'avenir en prenant en compte les préconisations des habitants.

3 votes contre, Monsieur GUERIN, Madame LABATUT et Madame CALGARO.

Monsieur CAZENEUVE réserve son vote et la majorité de la commission finances se prononce pour.

**LE MAIRE** : Merci Madame le rapporteur, Monsieur le rapporteur de la commission des travaux.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

J'ai demandé à Monsieur AZMI à partir de quelle date le document serait diffusé aux porteurs de projet. La diffusion aura lieu à partir de vendredi matin si la délibération est approuvée.

Monsieur LEBRUN, mentionne que certains habitants rencontrent des difficultés dans leurs projets d'agrandissement en raisons des places de stationnement exigées dans le PLU. Ces exigences en matière de stationnement ont été renforcées dans la modification du PLU de 2015 car il s'agit aujourd'hui d'une nécessité et ces critères pourront faire l'objet d'adaptation à l'avenir. Cependant, le service de l'urbanisme travaille avec les personnes concernées et des solutions sont toujours trouvées.

Mesdames MICHAUD et SCHEMTOV s'interrogent sur le caractère contraignant de ce document et la valeur de celui-ci pour une personne qui dépose un recours devant le Tribunal. Seul le PLU est opposable mais cette charte a du sens pour la préparation des grands projets. Un promoteur qui souhaite faire avancer rapidement son projet à tout intérêt à prendre en compte ce document et à travers celui-ci les exigences de la population. Cette charte sera essentielle pour les futures évolutions du PLU au sein de Paris Ouest la Défense (POLD).

Sur des points plus précis de la charte, Madame MICHAUD a fait deux remarques : l'une à la page 9 concernant les espaces verts qui doivent intégrer des jeux. Elle trouve cela incompatible avec la protection de la biodiversité ; sur la page 33 concernant la compensation de l'abattage des arbres sur le terrain ou sur le terrain voisin, ce qui ne lui semble pas réaliste.

Madame MICHAUD souhaiterait également connaître la liste des dix monuments classés ou inscrits mentionnés à la page 19 car pour sa part elle n'en compte pas autant.

Madame RENAUDIN constate la méconnaissance des habitants et des promoteurs de l'obligation de permis de coupe des arbres de hautes tiges qui date de 2017 et elle propose de profiter de cette charte pour les informer et leur rappeler cette obligation méconnue.

Madame MAGNIER a posé deux questions sur la méthodologie utilisée pendant cette concertation ; l'une sur la manière dont les contributions ont été gérées durant la concertation et si certaines contributions ont été écartées. L'autre pour savoir si la charte a été relue par certains participants avant sa publication. Les détails sur la méthodologie employée lui seront transmis.

Madame MAGNIER demande si la charte est applicable aux chantiers en cours de réalisation. Monsieur AZMI indique que ce n'est pas le cas et qu'il aimerait connaître une méthodologie permettant de revenir sur les permis délivrés.

Réserve de voix de Mesdames MICHAUD, MAGNIER et NADO et unanimité du reste de la commission.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur le Rapporteur. Y a-t-il des questions ?

**Madame MICHAUD** : C'est à la fois des questions et des remarques. Sur la page 4, vous parlez de ville en décroissance, de ville en péril, je trouve le mot un peu violent. La commune de Vaucresson ou de Croissy sur Seine compte moins de 10 000 habitants et elles ne me semblent pas en péril et sont très agréables à vivre.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

---

Page 7, vous mentionnez « préserver le cadre de vie et les espaces verts » mais pour moi le mot « espaces verts » ne veut pas dire grand chose ; pour certain c'est une pelouse, pour d'autre un terrain de jeux ou un banc avec un massif de fleurs, mais sur cette page, la plantation d'arbres n'est pas mentionnée, je le regrette beaucoup. De nombreuses villes plantent des arbres comme à Lyon par exemple (3000 arbres). Les arbres en ville vont devenir une nécessité en raison des épisodes de canicule. Je ne sais pas si un amendement à cette charte est possible, mais il est nécessaire de mentionner la plantation d'arbres dans cette charte et éviter les élagages drastiques, débitumer les cours d'écoles comme l'a fait la ville de Montreuil, retrouver la pleine terre, installer des hôtels à insectes. Il est donc urgent et indispensable d'agir.

**LE MAIRE** : Merci Madame MICHAUD. Pour votre information, on n'est pas forcément contre sur ce que vous dites, ni en contradiction, mais nous ne sommes pas sur un document que la ville ou les élus auraient établi, mais sur la transcription du souhait des participants à la concertation. Si vous m'expliquez qu'il faut se moquer de l'avis des habitants et que l'on ne doit pas en tenir compte, nous, nous ne sommes pas d'accord. Nous sommes élus pour respecter ce que veulent les administrés et le sujet de plantation d'arbres n'a pas été évoqué lors des concertations. Il s'agira d'un autre sujet sur lequel on pourra réfléchir ensemble, mais l'objet de cet outil, c'est d'être fidèle à ce que les Clodoaldiens ont exprimé.

**G. MAGNIER** : Je vous réitère la question posée en commission lundi, cette charte a-t-elle été relue par les Clodoaldiens qui avaient participé à la concertation pour qu'ils puissent s'assurer que toutes les propositions avaient bien été restituées. J'ai bien compris qu'il s'agissait d'un cabinet extérieur, d'où ma question préalable sur la méthodologie utilisée.

**LE MAIRE** : C'est sur le site de la ville, mais je vais vous le rappeler très brièvement.

Un cabinet extérieur est garant de l'indépendance et de ce qui a été organisé pendant les débats. Les élus pouvaient assister sans prendre part au débat et toute la méthodologie est expliquée sur le site internet. Les deux premières réunions d'ouverture ont donné lieu à des échanges sur des tables, ces échanges ont été écrits ; ces écrits ont été relevés et retransmis intégralement à l'ensemble des participants, qui ont pu les relire. Ensuite, la réunion de travail qui s'est déroulée à l'hippodrome, a utilisé la même méthodologie, avec un travail écrit sur les trois situations que Monsieur Azmi vous a évoquées, puis restitué à l'intégralité des participants. Tous les participants ont été destinataires de l'intégralité des relevés qui ont été faits par l'ensemble des tables et sans ambiguïté.

**P. CAZENEUVE** : Nous sommes très favorables à cette démarche de consultation citoyenne. Pour répondre à Madame MAGNIER, il est impossible, que le Maire soit impliqué directement dans la rédaction de ce document et notamment par rapport au point 6 « construire des logements à des prix et des tailles variés pour favoriser la mixité sociale ».

**LE MAIRE** : Je ne sais pas si vous étiez présent à l'exercice qui consistait à mettre les tops et les flops. Dans les tops et flops, il y avait une fiche relative à la production de logements sociaux. Une fois la fiche rédigée par la table, celle-ci l'exposait ensuite et les autres participants devaient venir avec une gommette verte si favorable ou rouge pour défavorable. Je tiens à votre disposition l'ensemble de cette fiche qui est remplie de gommettes rouges. D'ailleurs, nous avons tenu à révéler, ce que cette table-là, qui était minoritaire, a exprimé.

**X. BRUNSCHVICG** : Je salue l'exercice de la démarche de concertation qui a été bien mené. Nous sommes favorables à la méthode, très à l'aise avec le compte-rendu et la qualité du document. Pour toutes ces raisons, nous voterons « Pour ». Sur la politique urbanistique de la ville, beaucoup de propos outranciers ont circulé et notamment lors de la campagne des municipales en 2014. Je tenais à préciser que l'on soutient la politique d'urbanisme de la ville et nous sommes conscients qu'il faut construire un minimum de logements (une vingtaine chaque année) pour arriver à maintenir le niveau actuel de la population. Nous sommes en accord avec le choix délibéré de la ville qui a été de densifier les zones qui étaient déjà denses, c'est-à-dire les principaux axes, de manière à préserver les zones pavillonnaires. Cependant, nous avons un désaccord de taille en matière d'urbanisme, sur la composition de ces logements et réclamons d'avantage de logements sociaux.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

**LE MAIRE** : Merci. Monsieur GUERIN.

**L. GUERIN** : On ne votera pas contre, car on ne peut qu'approuver la méthode qui consiste à aller consulter la population et il serait aberrant à mon sens en tout cas, de voter contre le principe. Nous nous abstenons ce soir car nous regrettons, l'anachronisme de la démarche car celle-ci intervient après un PLU. On avait en commission échangé sur ce terrain-là et notamment les problèmes juridiques c'est à dire les incompatibilités relevés entre le PLU existant et la charte souhaitée par la population. Ces difficultés juridiques, mais aussi de vision de l'urbanisme de la ville par ses habitants auraient certainement pu être évités, si nous avions évité la chronologie inversée qui consiste à aller consulter la population une fois que l'on a un PLU défini. On aurait aimé cette démarche en début de mandature de façon à avoir un PLU en adéquation avec le souhait de la population et éviter les contradictions relevées en commission.

**LE MAIRE** : Le PLU date de 2012 et a été modifié et non révisé en 2015 pour pallier aux effets défavorables et dévastateurs de la loi Alur. Il y avait obligation pour les communes de passer du POS au PLU.

Cette charte est la bienvenue et nous sommes conscients que des administrés qui ne sont pas des techniciens de l'urbanisme ont demandé des choses qui ne sont pas compatibles, ni avec le code de la construction et de l'habitat, ni avec le code de l'urbanisme. Cette charte est un document issu d'une volonté exprimée par les habitants qui est intéressante, conforme et mesurée. Ce document nous servira de base si un jour une évolution des PLU intervenait. Depuis la loi Nôtre et la loi Maptam, le PLU n'est plus municipal, il est intercommunal et nous n'avons pas intérêt, au vu de la disparité des 11 communes de l'intercommunalité, d'avoir un PLU intercommunal.

Merci pour vos interventions.

**LE MAIRE** : Pas d'autres questions ? Je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**5 absents - Unanimité merci.**

### **ADOPTÉE PAR 30 VOIX.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le lancement, sous forme de réunions-débats, de la concertation de la population relative aux attentes des habitants en matière de construction de logements à Saint-Cloud, le 16 octobre 2018, dans la salle du Carré et le 18 octobre 2018, au gymnase Saint-Exupéry,

**VU** la réunion-débat du 27 novembre 2018, tenue avec les lycéens d'Alexandre-Dumas,

**VU** l'atelier d'approfondissement du 12 décembre 2018 réalisé à l'hippodrome de Saint-Cloud, avec les participants des premiers rendez-vous d'octobre,

**VU** le bilan de la concertation exposé le 6 février 2019 aux Trois Pierrots, en présence de plus de 150 Clodoaldiens,

**CONSIDÉRANT** qu'il est essentiel que les contributions des participants soient retranscrites sous la forme d'une analyse transversale reprenant les idées et propos exprimés ;

**CONSIDÉRANT** que ces contributions doivent permettre de servir de socle à une charte pour une bonne urbanisation ;

**CONSIDÉRANT** que la charte pour une bonne urbanisation complète le Plan local d'urbanisme par le regard des habitants, sans être pour autant prescriptive ;

**ENTENDU** l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme ;

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances ;

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux ;

**ARTICLE UNIQUE** : **APPROUVE**, la charte pour une bonne urbanisation suite à la concertation de la population « *Les constructions, parlons-en !* ».

### **45 : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CLOUD, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DEFENSE ET L'ETABLISSEMENT FONCIER ILE-DE-FRANCE**

**A. AZMI** : La compétence de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France a été étendue à l'ensemble de la Région depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, entraînant la dissolution des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines.

Partenaires de 304 collectivités, l'EPF Ile-de-France, présent dans la majorité des zones urbaines de la Région, a pour vocation principale d'assurer le portage financier d'opérations d'aménagement pour le compte des collectivités avec lesquelles il est lié par convention. Ainsi, la Ville et l'EPF 92 ont signé une convention cadre le 16 octobre 2008 désignant le site dit de « La Source » comme secteur pré-opérationnel. Quatre avenants à la convention ont prévu, par la suite, d'autres secteurs d'intervention : « République/Coutureau » (avril 2009), « Pasteur/Porte-Jaune » (mars 2012), « Gounod » (17 juillet 2012) ; enfin un avenant n°4 d'octobre 2014 a prorogé les délais d'intervention à onze ans à compter de la date de la signature de la convention cadre. Afin de



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

réaliser les acquisitions, le Maire, par décisions, a délégué le droit de préemption urbain à l'EPF pour chacun de ces secteurs.

Il est nécessaire de renouveler la convention cadre qui arrive à échéance le 16 octobre 2019 afin de poursuivre les acquisitions foncières. Suite à la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, le droit de préemption urbain (DPU) a été transféré au territoire. Le 23 février 2017, le Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (EPT POLD) a permis de déléguer le DPU et le DPU renforcé aux "opérateurs" et notamment à l'EPF pour les quatre secteurs conventionnés à Saint-Cloud. La convention proposée est ainsi tripartite entre la ville, l'EPT POLD et l'EPF Ile-de-France. Elle sera soumise ensuite au bureau du Conseil de territoire prévu le 24 septembre 2019. Ce document reprend les termes de la convention précédente pour les secteurs d'intervention, toujours sous maîtrise foncière de l'EPF Ile-de-France. Il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention cadre avec l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France afin de poursuivre l'acquisition des parcelles situées en secteurs de projet.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur AZMI. Monsieur le rapporteur de la commission des travaux.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** : Je me suis fait préciser le rôle de chacun des acteurs. Le droit de préemption est exercé par POLD, ou en situation de carence par l'Etat, qui l'a délégué à l'EPF Ile-de-France ; l'EPF Ile-de-France se porte acquéreur des biens, puis la ville décide des projets. Réserve de voix de Madame MAGNIER, de Madame MICHAUD et de Madame SCHEMTOV. Unanimité du reste de la commission des travaux.

**LE MAIRE** : Merci beaucoup. Madame le rapporteur de la commission des finances.

**MADAME LE RAPPORTEUR** : Lors de la commission, une discussion sur les localisations de ces zones a eu lieu entre Monsieur BRUNSCHVIG et Monsieur le Maire. Madame LABATUT a demandé si la ville signe un chèque en blanc à POLD, car elle a l'impression que la ville délègue tout à l'EPT pour les cessions et les acquisitions. Monsieur le Maire a répondu qu'il s'agissait de l'inverse car c'est la ville qui délivre toujours les permis de construire et non l'EPT et de ce fait, on garde la main sur les cessions et acquisitions. La ville décide aussi des opérateurs et non pas l'EPT.

Monsieur CAZENEUVE a demandé si la ville ne risque pas factuellement de se retrouver sous tutelle. Monsieur le Maire a répondu que ça ne risquait pas puisque ces zones sont au-dessus de la carence en terme de pourcentage.

Monsieur GUERIN a noté que cette convention ne mentionne aucune obligation de moyens. Monsieur le Maire a précisé que la convention ne définit qu'un cadre général et souple pour le portage foncier. Madame LABATUT a demandé si la même convention est signée avec tous. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une convention cadre standard. Une discussion a suivi au sujet de l'article 11 relatif à la possibilité pour l'EPF Ile-de-France de déléguer la gestion à une association. Unanimité de la commission des finances.

**LE MAIRE** : Merci Madame le Rapporteur. Y a-t-il des questions ?

**L. GUERIN** : J'aurais souhaité obtenir la précédente convention afin de la comparer avec celle présentée ce soir.

**LE MAIRE** : La précédente convention date de 2008, mais je pense que nous pouvons la retrouver.

**LE MAIRE** : Pas d'autres questions ? Je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité merci.**

### **ADOPTÉE PAR 35 VOIX.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 15° alinéa et L. 2122-23 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1, L. 211-4, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, L. 300-4, L. 321-1, R. 213-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2006-1142 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine « EPF 92 » ;

**VU** le décret n° 2015-525 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

**VU** le Plan local d'urbanisme approuvé le 5 juillet 2012, mis à jour les 28 décembre 2012, 22 août 2013, 6 novembre 2014, 3 février 2017 et 5 novembre 2018, modifié le 17 décembre 2015, mis en compatibilité le 21 novembre 2016 suite au décret n° 2016-1566 et le 29 juin 2017 suite à la déclaration de projet n°1 ;



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

**VU** la délibération du Conseil municipal du 18 juin 1987 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U de son territoire ;  
**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2009-15 du 26 mars 2009 déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain ;  
**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2009-93 du 26 mars 2009 instaurant le droit de préemption urbain renforcé au sein des zones UA et UC définies par le Plan local d'urbanisme ;  
**VU** les décisions du Maire déléguant le droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier pour chacun des secteurs opérationnels : le 12 novembre 2008 pour « La Source », le 10 avril 2009 pour « République-Coutureau », le 17 avril 2012 pour « Pasteur-Porte Jaune », le 13 août 2012 pour « Gounod » ;  
**VU** la délibération n° 09b 2017 du 23 février 2017 du Conseil de territoire de l'EPT POLD, déléguant le droit de préemption urbain (DPU) et le DPU renforcé aux "opérateurs" et notamment à l'EPF pour les quatre secteurs conventionnés à Saint-Cloud ;  
**VU** la convention-cadre entre la ville et l'EPF 92 en date du 16 octobre 2008 et ses avenants du 9 avril 2009, 8 mars 2012, 17 juillet 2012 et 29 septembre 2014 ;  
**CONSIDERANT** que la durée de la convention arrive à son terme onze ans après la signature de la convention cadre, soit le 16 octobre 2019 ;  
**CONSIDERANT** qu'il est opportun de rédiger une nouvelle convention afin de permettre la poursuite des acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre des secteurs de projet tels que définis dans le Plan Local d'Urbanisme ;  
**ENTENDU** l'exposé du Premier Adjoint au Maire en charge de l'Espace public, de la voirie et des transports ;  
**ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances ;  
**ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,  
**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE**, le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention d'intervention foncière, annexée à la présente délibération, liant la ville, l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, afin de poursuivre l'acquisition des parcelles situées en secteurs de projet.

### 46 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2019

**E. SEYNAVE** : Le Conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la ville jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. En outre, il peut encore, jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections. La présente décision modificative n°1 a pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et de proposer des réajustements de crédits en recettes et en dépenses.

Le résultat excédentaire de l'exercice 2018, exceptionnel car consécutif aux cessions foncières réalisées en 2018, permet d'augmenter très fortement l'autofinancement et par conséquent de diminuer l'inscription de dette pour l'année 2019.

#### 1) Le Fonctionnement :

##### - Les recettes sont prévues à la hausse : + 237 935 €.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été notifiée en avril : 1 534 797 € pour l'année 2019, soit une diminution de 225 972 € (-12,83 %) par rapport à l'année 2018 ; elle est compensée essentiellement par les recettes complémentaires suivantes: impôts locaux (+ 300 134 €), pénalités perçues (+ 74 500 €), compensation de fiscalité (+ 28 004 €) et une subvention de l'Etat pour le Musée des Avelines (+ 41 000 €). Le complément de fiscalité résulte de la notification des prévisions de bases arrêtées par les services fiscaux et notifiées en mars dernier.

##### - Les dépenses sont augmentées de 388 509 € dont :

Le FSRIF 2019, arrêté le 6 juin, qui s'élève à 3 136 149 €, (3 198 159 € versés par la ville en 2018, soit -1,94 % en 2019). Le montant prévisionnel de 3 200 000 € inscrit au Budget primitif 2019 est donc réduit de 63 851 €.

Les inscriptions des montants définitifs de FPIC et du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) seront réalisées lors d'une prochaine décision modificative. En effet, ces deux contributions relèvent du Territoire et sont en cours de négociation ; elles seront tranchées dans le cadre du pacte fiscal et financier adopté par l'EPT au second semestre 2019.

- Une subvention de 150 000 € est attribuée à la Caisse des Ecoles afin d'ajuster la trésorerie de cet établissement public local (liée au décalage des versements de la Caisse d'Allocations Familiales).

- Les autres montants (302 360 €) viennent compléter les budgets de différents services.

#### 2) L'investissement :

- Les recettes sont prévues à la baisse pour un montant de 4 590 515 €, due à une diminution de prévision des emprunts de 4 688 953 €. Il faut noter cependant les attributions d'une subvention d'Etat de 64 277 € pour l'église Saint-Clodoald et d'une subvention de la Région de 22 680 € pour le Jardin des Tourneroches.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

- **Les dépenses sont augmentées de 284 152 €** en raison de crédits complémentaires destinés pour l'essentiel aux travaux réalisés par les services techniques, à l'aménagement du City Park et au reversement de la Taxe locale d'équipement.

### 3) L'endettement

Le budget primitif 2019 a été adopté avec une inscription d'emprunt de 7 347 200 € qui est diminuée de 4 688 953,42 € pour s'établir à 2 658 246,58 €. Pour mémoire, l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élève à 31 977 582,11 €, soit 1 067 € par habitant. La prévision en charge d'intérêts s'élève à 780 000 € et le remboursement du capital à 2 120 000 €.

### 4) Le virement à la section d'investissement

Ce virement augmente de 4 800 726,04 € et est ainsi porté à 4 914 726,04 € pour l'année 2019.

|                           | RECETTES               | DEPENSES               |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| Section de fonctionnement | 5 189 235,04 €         | 5 189 235,04 €         |
| Section d'investissement  | 4 975 172,68 €         | 4 975 172,68 €         |
| <b>TOTAL</b>              | <b>10 164 407,72 €</b> | <b>10 164 407,72 €</b> |

**LE MAIRE** : Merci Monsieur SEYNAVE. Monsieur le rapporteur de la commission des travaux.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** : J'ai demandé dans quelle section des dépenses se trouvaient les pénalités Sodexo contestées et Monsieur Seynave vient de le mentionner. Ce montant figure dans la section de fonctionnement.

Réserve de voix de Madame NADO et abstention de Madame MICHAUD et de Madame MAGNIER. Unanimité du reste de la commission des Travaux.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur le rapporteur, Madame le rapporteur de la commission des finances.

**MADAME LE RAPPORTEUR** : Une discussion a eu lieu sur la réforme de la taxe d'habitation et l'augmentation des bases qui est calée sur l'indice de l'inflation. Monsieur BRUNSCHVIG est intervenu sur l'absence de dette et précise que ce n'est pas toujours signe d'une bonne gestion de la ville. Il précise que les sommes supplémentaires ne sont pas disponibles pour réaliser des travaux sur les infrastructures, si besoin. Il estime qu'affecter 100% du compte administratif 2018 en désendettement au lieu de l'investissement, n'est pas satisfaisant. Pour Monsieur SEYNAVE, le fait que la dette soit en dessous de 1 000€ par habitant est positif et la trésorerie de la ville se porte bien à hauteur de 2 millions d'euros. Toutefois, le montant va évoluer en fonction des travaux à venir pour le marché des Avelines. Saint-Cloud a un niveau d'endettement faible et il reste des incertitudes au regard de la taxe d'habitation.

Après une discussion relative à la fiscalité locale, la commission a approuvé unanimement cette décision modificative.

**LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Je mets aux voix : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Unanimité merci.**

### **ADOPTÉE PAR 35 VOIX.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

**CONSIDERANT** l'annexe ci-après explicitant les éléments de la Décision modificative n°1 de l'exercice 2019,

**ENTENDU** l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des Finances, des Affaires juridiques, des achats et du développement économique,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** la Décision modificative n°1 de l'exercice 2019 pour un montant de 10 164 407,72 €.

|                           | RECETTES               | DEPENSES               |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| Section de fonctionnement | 5 189 235,04 €         | 5 189 235,04 €         |
| Section d'investissement  | 4 975 172,68 €         | 4 975 172,68 €         |
| <b>TOTAL</b>              | <b>10 164 407,72 €</b> | <b>10 164 407,72 €</b> |



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

### 47 : SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES POUR L'ANNEE 2019

**E. SEYNAVE** : Pour mémoire, conformément à la délibération du 15 mai 2014 portant répartition des compétences entre la ville et la Caisse des Ecoles, cet établissement public assure la gestion des nouveaux rythmes scolaires et des activités périscolaires : accueils du matin et du soir, accueils de loisirs, ateliers du midi et activités de l'Ecole des Sports. Le budget de la ville, quant à lui, prend en charge la rémunération des directeurs et directeurs adjoints de structures d'accueil.

Les différents ajustements apportés sur les rythmes scolaires ont impacté très fortement l'équilibre de ce budget depuis 2014 et particulièrement les financements servis par la Caisse d'Allocations Familiales avec des échéanciers de versement très irréguliers.

Ainsi en 2017 et 2018, la ville n'a pas subventionné cet établissement. Pour l'année 2019, le décalage des versements de la Caisse d'allocations familiales, consécutif à la mise en place du financement « plan mercredi », conduit à proposer d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer la subvention à la Caisse des Ecoles à 150 000 € pour l'année 2019.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur SEYNAVE. Madame le rapporteur de la commission des finances.

**MADAME LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

Monsieur GUERIN a demandé pourquoi la ville n'avait pas eu à verser de subvention pendant deux ans. Monsieur le Maire a répondu que le besoin en trésorerie ne se faisait pas ressentir et qu'il s'agit d'une avance de fonds car la Caisse d'Allocations Familiales verse tardivement les financements.

Monsieur BRUNSCHVIGG a demandé la raison de ce versement tardif de la Caisse d'Allocations Familiales. La mairie n'a pas d'explication de la part de la Caisse d'Allocations Familiales sur ce point.

Madame LABATUT a demandé en commission la répartition du financement de la caisse des écoles. Une réponse devait lui être apportée ce soir.

**LE MAIRE** : sur 100%, c'est 60% pour les familles, 20% pour la ville et 20% pour la Caisse d'Allocations Familiales.

**MADAME LE RAPPORTEUR** : Unanimité de la commission des Finances.

**LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
**Unanimité merci.**

### ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des Finances, des affaires juridiques, des achats et du développement économique,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

**ARTICLE 1** : ACCORDE une subvention de 150 000 € à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2019.

**ARTICLE 2** : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657361 de l'exercice en cours.

### 48 : LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MOBILISATION DU MECENAT POPULAIRE POUR LA RESTAURATION DES PEINTURES DU CHŒUR DE L'EGLISE SAINT-CLODOALD

**S. DE LARMINAT** : La ville a engagé des travaux de rénovation sur le bâti de l'église Saint-Clodoald et sur la restauration des œuvres peintes du chœur de l'église. L'ensemble de cette opération est estimé à 617 397 € HT, dont 321 385 € dédiés à la restauration des peintures du chœur de l'église.

La ville a sollicité des subventions qu'elle a obtenues auprès de :

- La Région Ile-de-France : 160 954 € pour la restauration des peintures et la rénovation du bâti de l'église,
- Le Département : 103 000 € pour la restauration des peintures du chœur de l'église,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles : 64 277 € pour la restauration des peintures du chœur de l'église.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

Pour compléter ces aides financières, il est proposé de lancer une campagne de financement participatif en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

La Fondation accompagnera la ville en apportant une expertise et un appui logistique dans l'organisation et le bon déroulement de la collecte des fonds. La Fondation traitera les dons, remerciera les donateurs et leurs adressera leurs reçus fiscaux. Les frais de gestion prélevés par la Fondation sur les dons versés s'élèvent à 6%.

La Fondation du Patrimoine pourra apporter une participation financière complémentaire aux dons collectés. Le montant de cette contribution additionnelle, appelée aussi abondement sera déterminé ultérieurement.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement d'une campagne du mécénat populaire auprès de la Fondation du Patrimoine.
- d'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine ainsi que tous les documents, actes et pièces afférents.

**LE MAIRE** : Merci Madame DE LARMINAT. Madame le rapporteur de la commission des finances.

**MADAME LE RAPPORTEUR** : Madame LABATUT a noté qu'il s'agissait d'une bonne idée. Elle a demandé si cet abondement n'avait pas déjà été utilisé pour la rénovation du christ en croix. Monsieur le Maire a précisé qu'il ne s'agissait pas d'un mécénat populaire, mais uniquement du mécénat Michelin. Le coût s'est élevé à 6 000€ pour la ville contre 26 000€ de restauration.

Monsieur CAZENEUVE a demandé si la Fondation du Patrimoine s'occupait de la plate-forme. Madame DE LARMINAT a confirmé que oui et que la commission pour cette gestion s'élève à 6%.

Unanimité de la commission des Finances.

**LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
**Unanimité merci.**

### ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

**VU** la délibération du 29 septembre 2014 autorisant la restauration des peintures du chœur de l'église Saint-Clodoald,

**VU** le coût de la restauration des peintures du chœur de l'église Saint-Clodoald qui s'élève à 321 385 € HT.

**VU** les délibérations du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en dates du 21 septembre 2015 et du 18 mai 2018 accordant et prorogeant la validité de la subvention de 103 000 € pour la restauration des peintures du chœur de l'église Saint-Clodoald,

**VU** la délibération du Conseil Régional Ile-de-France en date du 30 mai 2018 accordant une subvention de 160 954 € pour les travaux de rénovation de l'église et la restauration de ses peintures,

**VU** l'arrêté de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 25 avril 2019 portant attribution d'une subvention d'investissement de 64 277 € pour la restauration des peintures du chœur de l'église Saint-Clodoald,

**CONSIDERANT** que la ville souhaite souscrire à une campagne de mobilisation du mécénat auprès des particuliers et des entreprises pour la restauration des peintures du chœur de l'église Saint-Clodoald,

**CONSIDERANT** que la ville a sollicité la Fondation du Patrimoine pour conduire cette démarche,

**ENTENDU** l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge de la Culture,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire auprès des particuliers et des entreprises dans le cadre des travaux de restauration des peintures du chœur de l'église Saint-Clodoald, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine ainsi que tous les documents, actes et pièces afférents.

**ARTICLE 3** : **DIT** que le montant des dons reçus dans le cadre de la campagne de mobilisation du mécénat sera inscrit au budget de l'exercice en cours

## 49 : PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-CLOUD AU TOURNOI DE FOOTBALL DES VILLES JUMEEES 2019

**M. CLIMAUD** : Saint-Cloud est jumelée aux villes de Frascati, Courtrai, Bad Godesberg et Windsor-Maidenhead. Les cinq villes jumelles se retrouvent tous les deux ans à l'occasion du tournoi des villes jumelées. En 2019, la ville participe au Tournoi de Football organisé à Courtrai du 20 au 22 septembre 2019. La participation demandée par les organisateurs - la ville de Courtrai - sera prise en charge par la ville pour un montant de 100 € par personne. En conséquence, la ville versera une participation totale de 1 100 € à la commune de Courtrai par virement bancaire à l'étranger.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention avec la ville de Courtrai fixant les modalités de versement de la participation de notre ville.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

**LE MAIRE** : Merci Monsieur CLIMAUD. Madame le rapporteur de la commission des finances.

**MADAME LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.  
Unanimité de la commission des finances

**LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
**Unanimité merci.**

### **ADOPTÉE PAR 35 VOIX.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que la ville est jumelée aux villes de Frascati, Courtrai, Bad Godesberg et Windsor-Maidenhead et qu'un tournoi de football des villes jumelées est organisé en septembre 2019,

**CONSIDERANT** que ce tournoi de football 2019 se déroulera à Courtrai, en Belgique, du 20 au 22 septembre 2019 et que la ville de Saint-Cloud sera représentée par 11 participants,

**ENTENDU** l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des Sports et de l'animation,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention avec la ville de Courtrai fixant les modalités de versement de la participation de la ville de Saint-Cloud pour un montant de 1 100 €.

**ARTICLE 4 : DIT** que les dépenses consécutives à cette manifestation seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

### **50 : MODIFICATION N°7 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET HORS VOIRIE DU 24 FEVRIER 2010**

**D. LEBRUN** : Le stationnement payant sur et hors voirie est délégué à la société Indigo depuis le 24 février 2010 par une convention de concession pour l'exploitation de ce service public d'une durée de 12 ans. Elle a fait l'objet de six avenants pour ajuster le nombre de places payantes (dans la limite de 20 %, sur voirie) ; intégrer le parking Huet dans le périmètre de la délégation ; modifier le zonage applicable au tarif résident (passage de 10 à 2 secteurs) et la tarification qui s'y rattache ; créer un tarif « commerçant », étendre la liste des bénéficiaires du tarif résident, mettre en œuvre le paiement du stationnement par téléphone mobile ; étendre le stationnement payant à tout le territoire de la Ville et prendre en compte la réforme du stationnement issue de l'application de la loi MAPTAM (dépénalisation) ; modifier à la baisse le volume annuel des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et ajuster le nombre de places payantes en zone verte.

La Ville doit de nouveau modifier le contrat de délégation, conformément aux dispositions légales, pour :

- la prise en compte des évolutions de la gestion comptable et financière de la Ville, assurée désormais par la Trésorerie municipale de Rueil-Malmaison.
- l'extension du ¼ d'heure gratuit après 19 h 30 dans les parkings Orléans et Carnot, pour faciliter le stationnement des utilisateurs du Carré ;
- l'ajustement du nombre de places payantes en zone verte, avec l'intégration de 6 places de stationnement au n° 7 rue de la Source ;
- l'application d'un nouveau tarif à certaines catégories de visiteurs (membres des familles et amis de résidents clodoaldiens dans la limite de 10 jours par an).

**LE MAIRE** : Merci Monsieur LEBRUN. Monsieur le rapporteur de la commission des travaux.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

Madame SCHEMTOV demande pourquoi le nouveau tarif de stationnement familles et amis de résidents est limité à 10 jours/an. Monsieur LEBRUN lui répond que ce nombre a été arrêté en s'inspirant de ce qui est fait dans les villes voisines. Réserve de voix de Madame MICHAUD et de Madame MAGNIER.  
Unanimité du reste de la commission des travaux.

**LE MAIRE** : Madame le rapporteur de la commission des finances.

**MADAME LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

Madame LABATUT a demandé si la possibilité de stationnement pour les visiteurs de Clodoaldiens sera ouverte à tous les résidents de Saint-Cloud ou uniquement aux résidents abonnés. Monsieur LEBRUN a précisé que ce nouveau tarif s'applique à tous les résidents abonnés ou pas.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

Monsieur BRUNSCHIVCG s'est interrogé sur les modalités de contrôle dans l'application de cette initiative. Monsieur LEBRUN a précisé que les outils en place permettent la mise en route de ce service. Unanimité de la commission des finances

**LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
**Unanimité merci.**

### **ADOPTÉE PAR 35 VOIX.** **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21;  
**VU** les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;  
**VU** la convention de concession pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie signée le 24 février 2010 ;  
**VU** les modifications successives à la convention susvisée ;  
**VU** le projet de modification n° 7 à la convention visée ci-dessus ;  
**VU** l'avis de la Commission de délégation de service public, réunie le 12 juin 2019 ;  
**ENTENDU** l'exposé du Premier Maire adjoint en charge de l'Espace public, de la voirie et des transports ;  
**ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances ;  
**ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux ;

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de modification n° 7 à la convention de concession pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie du 24 février 2010 ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer avec la société *Indigo Infra CGST*, la modification n° 7 à la convention de concession pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie signée le 24 février 2010 ainsi que tout acte y afférent ;

### **51 : INSTALLATION D'UNE CONSIGNE SECURISEE VELIGO SUR LE DOMAINE PUBLIC-FIXATION DES TARIFS D'ABONNEMENT**

**D. LEBRUN** : La Ville souhaite mettre en place une consigne Véligo à la fin de l'année, dans la partie haute de la gare SNCF, au niveau du 5, rue Armengaud pour compléter l'offre de stationnement gratuit déjà existant (arceaux 2 roues). Cet espace sécurisé permettra de garer les vélos 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 avec de petites interventions possibles. 40 places de stationnement sont prévues sur deux niveaux, dont 10 places équipées de boîtiers de recharge pour vélos électriques. L'accès à la consigne sera réservé aux usagers disposant d'un abonnement mensuel ou annuel ; ils pourront s'inscrire à distance au moyen d'une adresse mèl contact ou par courrier.

Le montant de l'abonnement à la consigne fixé par la Ville est de 20 €/an ou 2 €/mois. Les recettes perçues par le prestataire sur les abonnements seront intégralement reversées à la Ville au moyen d'une régie de recettes. Plusieurs villes des Hauts-de-Seine équipées de consignes ont choisi un montant d'abonnement équivalent : Rueil-Malmaison, Suresnes et Colombes. Île-de-France Mobilités recommande d'ailleurs de fixer l'abonnement aux espaces sécurisés à un forfait annuel compris entre 10 et 30 €.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur LEBRUN. Monsieur le rapporteur de la commission des travaux.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

Madame SCHEMTOV s'est fait confirmer que les consignes concernent bien les vélos privés et non les Vélib. Elle s'interroge concernant une éventuelle liaison entre ce service et le pass navigo. Monsieur LEBRUN lui répond que ce lien est une possibilité envisagée.

Madame DU SARTEL souhaite savoir si une réservation de place sera possible et quel modèle de station a été choisi. La réservation ne sera pas possible, mais un dispositif permettra de savoir si des places sont disponibles ou pas, quant au modèle le choix n'est pas arrêté.

Unanimité de la commission des travaux.

**LE MAIRE** : Madame le rapporteur de la commission des finances.

**MADAME LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

Monsieur BRUNSCHIVCG a demandé des précisions sur le lieu d'installation de cette consigne. Monsieur LEBRUN a précisé que ce box sera sur deux niveaux et s'étalera sur 3-4 places de stationnement, proche de la gare et qu'il permettra l'accès à 40 places de stationnement vélos.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

Madame LABATUT a demandé si la ville sera subventionnée et qu'elle sera le coût de construction. Monsieur LEBRUN a précisé que des subventions devraient être allouées par la Région et POLD et que le coût s'élèvera à 80 000€.

Monsieur BRUNSCHVICG souhaiterait plus d'anneaux gratuits dans la ville et notamment aux abords de la gare ou que cette nouvelle consigne soit gratuite. Monsieur LEBRUN a précisé qu'il fallait un besoin de sécurisation des vélos et notamment électriques et que ce box serait ouvert à toutes personnes disposant d'un abonnement.

Pour conserver une installation en bon état et les services fournis, ce box ne peut être que payant. En outre il a été mentionné en commission que l'abonnement évitera également le risque de vélos ventouses.

Abstention de Monsieur BRUNSCHVICG et unanimité du reste de la commission des finances.

**LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il des questions ? Madame MAGNIER.

**G. MAGNIER** : Les arceaux gratuits en haut des escalators aux abords de la gare seront-ils retirés pour éviter les vélos ventouses ?

Des scooters sont régulièrement stationnés au niveau de ces arceaux et ce sont toujours les mêmes.

**D. LEBRUN** : Ces arceaux seront conservés et permettront aux personnes qui doivent stationner leurs vélos sur une durée minimale de ne pas payer un abonnement. Il s'agit de deux dispositifs différents.

**LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
**Unanimité merci.**

### **ADOPTÉE PAR 35 VOIX.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15 ;

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la Ville de faciliter l'utilisation du vélo en proposant la possibilité de se garer dans une consigne sécurisée à proximité de la gare de Saint-Cloud ;

**CONSIDERANT** que ce service a un coût et qu'il convient d'en fixer les tarifs ;

**ENTENDU** l'exposé du Premier Adjoint au Maire en charge de l'Espace public, de la voirie et des transports ;

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise en place d'une consigne sécurisée Véligo pour stationner les vélos.

**ARTICLE 2 : FIXE** les tarifs de ce service comme suit :

- 2 € pour un abonnement mensuel ;
- 20 € pour un abonnement annuel.

### **52 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN PARKING SITUE 50, RUE DE LA PORTE JAUNE**

**D. LEBRUN** : La municipalité a été sollicitée par les riverains de la résidence « Villa Jean Chieze » pour régulariser l'occupation du parking de 200 m<sup>2</sup>, situé 50 rue de la Porte jaune, qui appartient à la Ville depuis 2006, date à laquelle il lui a été cédé par le Département des Hauts-de-Seine. Il avait été inclus dans le permis de construire de la résidence pour répondre aux exigences du Plan d'occupation des sols en matière de stationnement. Il est entretenu et a été aménagé par l'association syndicale libre de la résidence. Le 28 mars 2019, le Conseil municipal, unanime, a constaté le déclassement de ce parking. La régularisation de l'occupation est prévue par la signature d'une convention d'occupation du domaine privé qui prévoit la mise à disposition pour une durée de 50 ans, la gratuité d'occupation en contrepartie des frais d'entretien, de réparation et des aménagements nécessaires à l'utilisation en toute sécurité du parking ; la facilité de désengagement des deux parties pour quelque motif que ce soit et la responsabilité de l'occupant en cas d'accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur LEBRUN. Madame le rapporteur de la commission des finances.

**MADAME LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

Unanimité de la commission des finances.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

**LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
**Unanimité merci.**

### **ADOPTÉE PAR 35 VOIX.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2241-1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2221-1,

**VU** la demande des copropriétaires de la résidence « Villa Jean Chieze » pour régulariser l'occupation d'un parking situé 50 rue de la Porte Jaune, appartenant au domaine privé de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que ce parking est occupé par les copropriétaires en tant qu'espace commun de leur résidence depuis la construction de celle-ci en 1989,

**CONSIDÉRANT** que l'association syndicale libre de la résidence en a réalisé l'aménagement et en assure l'entretien,

**CONSIDÉRANT** que le déclassement du domaine public de ce parking a été constaté par la délibération n° 24 du 28 mars 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de régulariser cette occupation par la signature d'une convention d'occupation du domaine privé de la Ville pour une longue durée,

**ENTENDU** l'exposé du Premier Adjoint au Maire en charge de l'Espace public, de la voirie et des transports,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

**ARTICLE 1** : **DÉCIDE** de signer une convention d'occupation du domaine privé pour la mise à disposition pendant 50 ans du parking sis 50 rue de la Porte Jaune, cadastré AO 662 pour une surface de 200 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition est exceptionnellement consentie à titre gratuit en contrepartie des frais d'entretien, de réparation et des aménagements nécessaires à l'utilisation en toute sécurité du parking.

**ARTICLE 3** : La Commune se réserve le droit de mettre fin à la convention à tout moment, quel qu'en soit le motif, moyennant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 4** : **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention d'occupation.

### **53 : FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES USAGERS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

**LE MAIRE** : La restauration collective a été confiée à la société ELIOR, choix approuvé par le Conseil municipal le 18 mai 2017. Il est proposé d'appliquer aux tarifs de l'année scolaire 2019/2020 l'évolution de la formule de révision de prix du contrat de délégation de service public, soit **une augmentation de 1,6%** :

#### **- les tarifs unitaires des restaurants scolaires et périscolaires**

| <b>BAREME FAMILIAL</b>  | <b>1<sup>er</sup> enfant et<br/>2<sup>ème</sup> enfant</b> | <b>3<sup>ème</sup> enfant</b> |
|---|--|-------------------------------|
| <b>Taux d'effort</b>  | <b>0,29 %</b>  | <b>0,26 %</b>                 |
| <b>Tarif plancher</b>   | <b>0,50 €</b>  | <b>0,50 €</b>                 |
| <b>Tarif plafond</b>  | <b>5,98 €</b>  | <b>5,98 €</b>                 |
| <b>Panier repas<br/>(projets d'accueil<br/>individualisé)</b> | <b>1,39 €</b>  |                               |

#### **- le tarif unitaire du repas :**

**4,12 € T.T.C. pour les enseignants des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville ;**  
**6,77 € T.T.C. pour les élèves de l'Institution Saint Pie X,**

**LE MAIRE** : Madame le rapporteur de la commission des finances.

**MADAME LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

En commission, Monsieur GUERIN a demandé si les tarifs proposés sont en dessous du coût minimum d'un repas. Madame PINAULDT a confirmé que oui.

Monsieur GUERIN a souhaité des précisions sur l'occupation des locaux car il lui a été rapporté que l'espace était partagé.

Madame PINAULDT a été surprise de cette question, car les bénéficiaires de Saint Pie X ne sont pas situés dans les mêmes locaux et occupent les anciens locaux de la restauration municipale. Elle a rappelé que le tarif le plus élevé leur est impliqué.

Monsieur GUERIN a demandé si l'augmentation des tarifs s'appliquait aussi à leurs tarifs. Madame PINAULDT a précisé que l'augmentation sera effectivement générale.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

Madame LABATUT a demandé s'il y avait des références par rapport aux villes voisines.  
La ville de Saint-Cloud ne serait pas parmi les plus chères et la négociation des tarifs se fait à la conclusion de la convention avec le prestataire.  
Abstention de Saint-Cloud c'est vous. Unanimité de la Commission des finances.

**LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
**Unanimité merci.**

### ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

VU la délibération du 28 juin 2018 portant fixation des tarifs de la restauration collective pour les usagers scolaires et périscolaires - année scolaire 2018-2019, ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

**ARTICLE 1** : DECIDE pour l'année scolaire 2019-2020, de fixer ainsi qu'il suit les tarifs unitaires des restaurants scolaires et périscolaires :

| BAREME FAMILIAL                                | 1 <sup>er</sup> enfant et 2 <sup>ème</sup> enfant | 3 <sup>ème</sup> enfant |
|--|---|-------------------------|
| Taux d'effort                                  | 0,29 %  | 0,26 %                  |
| Tarif plancher                                 | 0,50 €  | 0,50 €                  |
| Tarif plafond                                  | 5,98 €  | 5,98 €                  |
| Panier repas (projets d'accueil individualisé) | 1,39 €  |                         |

**ARTICLE 2** : DIT que le taux d'effort sera appliqué pour les paniers repas si le tarif payé par la famille avait été inférieur à 1,39 €,

**ARTICLE 3** : AUTORISE l'application à caractère social du tarif plancher après évaluation,

**ARTICLE 4** : DECIDE pour l'année scolaire 2019-2020, de fixer à 4,12 € T.T.C. le prix du repas applicable aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville,

**ARTICLE 5** : DECIDE pour l'année scolaire 2019-2020, de fixer à 6,77 € T.T.C. le prix du repas applicable aux élèves de l'Institution Saint Pie X,

**ARTICLE 6** : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal

### 54 : LES TARIFS DES SEJOURS DE VACANCES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

**LE MAIRE** : Comme les années précédentes, la ville propose une palette diversifiée de séjours de vacances à destination des jeunes clodoaldiens pour toutes les vacances scolaires. Les différents thèmes sont élaborés en fonction des saisons et des attentes

**LE MAIRE** : Madame le rapporteur de la commission des finances.

**MADAME LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

Unanimité de la commission des finances.

**LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
**Unanimité merci.**

|  | Tarif journalier des séjours de vacances municipaux à Tamié (hormis séjours de ski) |                         | Tarif journalier des séjours de ski à Tamié et des séjours municipaux hors Tamié |                         | Tarif journalier des séjours de vacances externalisés pour les adolescents |                         |
|--|---|-------------------------|--|-------------------------|--|-------------------------|
|  | 1 <sup>er</sup> enfant  | 2 <sup>ème</sup> enfant | 1 <sup>er</sup> enfant   | 2 <sup>ème</sup> enfant | 1 <sup>er</sup> enfant   | 2 <sup>ème</sup> enfant |
| Tarif plancher                           | 10,80 €   | 7,90 €                  | 13,30 €  | 9,70 €                  | 23,00 €  | 19,40 €                 |
| Taux d'effort                            | 2,40%   | 1,90%                   | 3,60%  | 2,80%                   | 6,10%  | 5,00%                   |
| Tarif plafond                            | 43,60 €   | 31,50 €                 | 53,10 €  | 38,10€                  | 91,90 €  | 77,30 €                 |
| Familles non contribuables à Saint-Cloud | 65€   |                         |  |                         |  |                         |



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

### ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

VU la délibération du 5 juillet 2018 fixant les tarifs des séjours de vacances pour l'année scolaire 2018-2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt de continuer à proposer des séjours de vacances aux enfants pendant les congés scolaires,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

**ARTICLE 1** : **FIXE**, conformément au tableau joint en annexe, les tarifs des séjours de vacances à compter de septembre 2019,

**ARTICLE 2** : **DIT** que le tarif « second enfant » s'applique sur le séjour dont le tarif journalier est le plus élevé lorsque deux enfants d'une même fratrie partent durant la même période de vacances scolaires,

**ARTICLE 3** : **DIT** que les recettes sont inscrites, selon la nature de la prestation, au budget communal.

### 55 : LES TARIFS DES CLASSES DE DECOUVERTE – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

**LE MAIRE** : Les écoles publiques et privées sous contrat d'association du 1<sup>er</sup> degré de la Ville prévoient dans l'élaboration de leurs projets d'école la mise en place de classes de découverte sur le centre de vacances de Tamié, conformément à la législation en vigueur. La Ville accompagne l'Education Nationale dans ces séjours, prenant en charge financièrement les dépenses liées au transport, à l'encadrement, à l'hébergement, aux repas et aux activités pédagogiques. Le principe du taux d'effort est appliqué dans le calcul de la participation familiale.

**Les tarifs des classes de découverte 2019-2020 se voient appliquer une augmentation de 1,6 %** correspondant à la dernière évolution de l'indice des prix sur l'année glissante.

|                | <u>1<sup>er</sup> enfant</u> | <u>2<sup>ème</sup> enfant</u> |
|----------------|------------------------------|-------------------------------|
| Taux d'effort  | 2,30 %                       | 1,90 %                        |
| Tarif plancher | 7,00 €                       | 5,20 €                        |
| Tarif plafond  | 27,80 €                      | 20,80 €                       |

**LE MAIRE** : Madame le rapporteur de la commission des finances.

**MADAME LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

Unanimité de la commission des finances.

**LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité merci.

### ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

VU la délibération du 5 juillet 2018 fixant les tarifs des classes de découverte pour l'année scolaire 2018-2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt de continuer à proposer des séjours en classes de découverte aux élèves des écoles primaires publiques et privées sous contrat d'association de la Ville,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

**ARTICLE 1** : **FIXE**, comme suit, la tarification journalière des classes de découverte 2019-2020 :

|                | <u>1<sup>er</sup> enfant</u> | <u>2<sup>ème</sup> enfant</u> |
|----------------|------------------------------|-------------------------------|
| Taux d'effort  | 2,30 %                       | 1,90 %                        |
| Tarif plancher | 7,00 €                       | 5,20 €                        |
| Tarif plafond  | 27,80 €                      | 20,80 €                       |

**ARTICLE 2** : **DIT** que les recettes sont inscrites, selon la nature de la prestation au budget communal.

### 56 : MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU HALL D'ACCUEIL DES TERRAINS DE TENNIS DES COTEAUX

**M. CLIMAUD** : Suite à la construction des terrains de tennis couverts aux Coteaux, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour le hall d'accueil applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2019, permettant de garantir l'intégrité des biens et des personnes au sein de l'équipement sportif et de préciser les conditions d'accès et d'utilisation.

Un règlement intérieur spécifique précise la modalité d'accès aux terrains de tennis.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

**LE MAIRE** : Merci Monsieur CLIMAUD. Madame le rapporteur de la commission des finances.

**MADAME LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

Monsieur BRUNSCHVIGG a demandé par où se fera l'accès des tennis des Coteaux. Monsieur CLIMAUD a précisé qu'il y aura deux entrées, dont une entrée réservée pour les membres du club.

Unanimité de la commission des finances.

**LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
**Unanimité merci.**

### **ADOPTÉE PAR 35 VOIX.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code du Sport,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre la Ville en conformité avec la législation en vigueur par la mise en place d'un règlement intérieur du hall d'accueil des tennis des Coteaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il est en effet indispensable de garantir l'intégrité des biens et des personnes au sein de cet équipement sportif,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence de préciser les conditions d'accès et d'utilisation du hall d'accueil des tennis municipaux des Coteaux,

**ENTENDU** l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des Sports et de l'animation,

**ARTICLE 1** : **DECIDE** la mise en place d'un règlement intérieur d'utilisation du hall d'accueil des tennis municipaux des Coteaux,

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer le présent règlement applicable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

### **57 : MODIFICATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS MUNICIPAUX**

**M. CLIMAUD** : Le règlement intérieur d'utilisation des terrains de tennis municipaux doit être modifié avec la mise en place de terrains de tennis couverts aux Coteaux ; il doit par ailleurs prendre en compte les conditions d'accès, notamment l'évolution des outils de mobilité douce.

La modification du règlement intérieur concerne les articles suivants :

**Article 3** : *Les terrains de tennis de la commune de Saint-Cloud sont numérotés en tenant compte de leur dénomination, de leur localisation géographique et de leur répartition sur les différents sites :*

*-Stade des Coteaux : N°1, N°2 et N°3 (courts couverts)*

**Article 15** : *Par mesure d'hygiène, les animaux, mêmes tenus en laisse, sont interdits sur les terrains et dans l'enceinte des sites. De même que les vélos, ou engins à roues (rollers, skate-boards, trottinettes, overboard, gyro-roue sauf les fauteuils pour handicapés) doivent être laissés à l'extérieur du court et stockés sur les supports prévus à cet effet.*

Il est donc demandé au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur et d'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à signer le présent document.

**LE MAIRE** : Madame le rapporteur de la commission des finances.

**MADAME LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

Unanimité de la commission des finances.

**LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
**Unanimité merci.**

### **ADOPTÉE PAR 35 VOIX.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code du Sport,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en conformité avec la législation en vigueur le règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble des terrains de tennis municipaux, notamment avec la mise à disposition des terrains de tennis couverts des Coteaux au 1<sup>er</sup> septembre 2019,

**CONSIDÉRANT** par ailleurs la nécessité de préciser les nouveaux outils de mobilité douce,

**ENTENDU** l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des Sports et de l'animation,

**ARTICLE 1** : **DECIDE** de modifier le règlement intérieur d'utilisation des terrains de tennis municipaux, avec application au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer le présent règlement.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

### 58 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019

**LE MAIRE** : Je vous propose la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal. Cinq postes sont créés et dix-huit postes sont supprimés. Les effectifs budgétaires sont portés temporairement à 516. Ce nombre théorique n'est pas le reflet du nombre réel d'agents travaillant pour la ville.

**LE MAIRE** : Madame le rapporteur de la commission des finances.

**MADAME LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

Madame LABATUT a demandé si les agents de la Police Municipale qui figurent dans les effectifs sont tous titulaires. Monsieur le Maire a répondu par l'affirmative et précise qu'ils étaient armés dans leur précédente collectivité.

Unanimité de la commission des finances.

**LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
**Unanimité merci.**

### ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs de la ville en date du 1<sup>er</sup> juin 2019 modifié par délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2019,

VU l'avis du comité technique en date du 18 juin 2019,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

**ARTICLE 1** : DECIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- 1 poste d'ingénieur principal
- 2 postes de puéricultrice territoriale hors classe
- 2 postes de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

**ARTICLE 2** : DECIDE de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'attaché territorial à temps non complet 50%
- 1 poste d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants
- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 postes d'adjoint administratif
- 6 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

**ARTICLE 3** : DECIDE d'adopter le tableau des effectifs annexé

**ARTICLE 4** : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

### 59 : REGLEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

**LE MAIRE** : De nouveaux textes réglementaires concernant le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires ont été adoptés début 2019 pour les agents de l'Etat. Ces nouveaux textes sont l'occasion pour la ville d'actualiser le règlement des frais de déplacement liés à une mission, un stage, une formation ou un concours, adopté initialement en décembre 2009. Ce nouveau règlement, favorable aux agents, a été présenté au comité technique pour avis le 18 juin 2019. Il devrait engendrer une dépense supplémentaire d'environ 500 € par an.

**LE MAIRE** : Madame le rapporteur de la commission des finances.

**MADAME LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

Unanimité de la commission des finances.

**LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
**Unanimité merci.**



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

### ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues par l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues par l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté fixant les taux des indemnités kilométriques prévues par l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 18 juin 2019,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'actuel règlement des frais de déplacement adopté par délibération n°2009-203, le 17 décembre 2009,

**CONSIDERANT** le principe réglementaire du remboursement forfaitaire sur présentation des justificatifs,

**ENTENDU** l'exposé du Maire,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

**ARTICLE 1** : **ADOpte** le règlement des frais de déplacement ci-annexé.

**ARTICLE 2** : **DECIDE** que les taux de remboursement seront modifiés automatiquement à chaque publication d'un texte réglementaire.

**ARTICLE 3** : **DIT** que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

### **60 : NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATIF N°2 RELATIF AUX GRADES DE CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUE DE LA FILIERE CULTURELLE ET DE MEDECIN TERRITORIAL DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE**

**LE MAIRE** : La ville a adopté un nouveau régime indemnitaire par délibération du 1<sup>er</sup> février 2018 qui a vocation à s'appliquer à l'ensemble des agents de la ville et des cadres d'emplois (sauf la police municipale). L'ensemble des agents avait été préalablement concerté et informé du dispositif fin 2017, début 2018. Le comité technique a également été consulté les 9 et 25 janvier 2018. Cependant, il avait été indiqué dans la délibération que tous les cadres d'emplois n'étaient pas concernés immédiatement, faute de publication des décrets d'application correspondants et qu'il serait nécessaire de la compléter au fil de la parution des textes réglementaires.

Un nouvel arrêté ministériel prévoyant l'adhésion au RIFSEEP des corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques et des bibliothécaires assistants spécialisés du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a été adopté le 14 mai 2018 et publié au JO du 26 mai 2018. Selon la correspondance actualisée par la DGCL, ces trois corps de l'Etat constituent les corps de référence pour le régime indemnitaire des grades de la Fonction publique territoriale suivants :

- Conservateurs territoriaux de bibliothèque
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Bibliothécaires territoriaux
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Une délibération, adoptée en décembre 2018 a étendu le RIFSEEP aux trois derniers cadres d'emplois, mais pas pour celui de conservateur de bibliothèque, grade qui était inexistant sur la ville. Au 1<sup>er</sup> juillet 2019, un agent sera nommé suite à une promotion interne sur ce grade, il convient donc de délibérer de nouveau pour étendre l'application de la délibération à ce cadre d'emploi.

Par ailleurs, un arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'Etat, permet la transposition du RIFSEEP aux médecins territoriaux. La ville compte des médecins territoriaux (contractuel ou vacataire) au sein de ses effectifs et il convient donc d'étendre le RIFSEEP à ce cadre d'emplois.

Il est donc demandé au Conseil municipal de compléter, pour ces nouveaux cadres d'emplois relevant des catégories A des filières culturelle et médico-sociale, la délibération relative au nouveau régime indemnitaire des agents de la ville tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel. Ces adjonctions s'effectuent dans le respect des principes présentés et adoptés le 1<sup>er</sup> février 2018. Une information complémentaire a été effectuée au comité technique le 18 juin 2019.

**LE MAIRE** : Madame le rapporteur de la commission des finances.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

**MADAME LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.  
Unanimité de la commission des finances.

**LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
Unanimité merci.

### ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat,

**VU** la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la Fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** la délibération 2018-15 adoptée au Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018 relative à l'adoption du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**VU** la délibération 2018-113 adoptée au Conseil municipal du 22 novembre 2018 relative à la modification n°1 du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant les catégories A et B de la filière culturelle,

**VU** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

**VU** l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'Etat.

**VU** l'avis du comité technique qui s'est réuni les 9 et 25 janvier 2018 et les informations complémentaires effectuées les 18 octobre 2018 et 18 juin 2019,

**CONSIDERANT** la mise en place par délibération au sein de la ville, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant,

**CONSIDERANT** que ce régime indemnitaire se compose :

• d'une part principale et obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent qui vise à valoriser l'exercice des fonctions,

• et d'une part secondaire et facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent,

**CONSIDERANT** la nécessité de compléter la délibération initiale au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** les deux arrêtés ministériels pris pour application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de conservateur des bibliothèques de la filière culturelle et de médecin territorial de la filière médico-sociale,

**ENTENDU** l'exposé du Maire,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

**ARTICLE 1 : COMPLETE** la délibération 2018-15 dans son article 1 paragraphe 3 relatif à la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima dans le cadre de la mise en place de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE), des tableaux suivants relatifs aux cadres d'emplois de :

- conservateur des bibliothèques de la filière culturelle,

- de médecin territorial de la filière médico-sociale.

Catégorie A :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Conservateurs des Bibliothécaires</b> |   | Montant annuel de l'IFSE maxima (plafonds) |  |
|--|---|--|--|
|  |   | Non logé                                   | Logé pour nécessité absolue de service |
| A1   | Emploi fonctionnel                            |  |  |
| A2   | Directeur de pôle et de services transversaux | 34 000 €                                   |  |
| A3   | Responsable de service                        | 31 450 €                                   |  |
| A4   | Chargé de mission                             | 29 750 €                                   |  |



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

### 61 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**LE MAIRE** : Suite aux dernières élections des représentants du personnel (6 décembre 2018), un nouveau conseil de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction publique territoriale, compétent pour examiner les recours présentés par les agents contractuels contre leurs sanctions disciplinaires, est placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour l'ensemble des collectivités de la région d'Ile-de-France.

Cette instance paritaire est composée de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales et de représentants des collectivités et des établissements publics territoriaux d'Ile-de-France, parmi lesquels des représentants des communes de plus de 20 000 habitants.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal et il est proposé la candidature de Thierry ARNAUD, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

S'il est élu, Thierry ARNAUD figurera sur une liste avec les conseillers municipaux désignés par délibérations des autres communes de plus de 20 000 habitants de la Région d'Ile-de-France. La présidente du conseil de discipline de recours des agents contractuels (également présidente du tribunal administratif) procédera ensuite au tirage au sort sur cette liste de trois titulaires et de trois suppléants qui représenteront les communes de plus de 20 000 habitants au sein de l'instance.

**LE MAIRE** : Madame le rapporteur de la commission des finances.

**MADAME LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

Unanimité de la commission des finances.

**LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Pierre CAZENEUVE, Morane SHEMTOV, Catherine NADO et Xavier BRUNSCHVICG ne prennent pas part au vote.

**Unanimité merci.**

### ADOPTÉE PAR 31 VOIX.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°93-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

**VU** le courrier du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France du 2 mai 2019 sollicitant la désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein du conseil de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que le conseil de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction publique territoriale est composé de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales et de représentants des collectivités et des établissements publics territoriaux d'Ile-de-France, parmi lesquels des représentants des communes de plus de 20 000 habitants,

**CONSIDERANT** que les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements sont désignés d'abord par l'assemblée pour figurer sur une liste commune puis par tirage au sort par le Président du conseil de discipline de recours,

**CONSIDERANT** la candidature pour la ville de Thierry ARNAUD, Adjoint au Maire en charge de la Solidarité, du logement, de l'action sociale, de la citoyenneté et de la santé,

**ENTENDU** l'exposé du Maire,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

**ARTICLE UNIQUE** : DESIGNNE Thierry ARNAUD pour participer au tirage au sort réalisé par le Président du conseil de discipline de recours et pour assister aux réunions de cette instance disciplinaire.

## QUESTIONS DIVERSES

### Le groupe « Saint-Cloud c'est vous »

1) Suite à la nouvelle affectation annoncée dans la presse par le Conseil général du bâtiment Charles X en musée qui abriterait une collection privée de tableaux des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècle, ce dont nous nous réjouissons, pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agit bien de la parcelle de 5 200m<sup>2</sup> se limitant à l'aile est des bâtiments et à ses abords immédiats achetés 6,5 millions par le département à l'Etat en 2012 et d'autre part que



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

le programme qui prévoyait la réalisation de 250 logements étudiants n'est pas impacté ? Où seront stockées les archives du Conseil général ? (*question présentée par Elisabeth CALGARO*)

**Éric BERDOATI** confirme que le Président du Conseil départemental a négocié avec Monsieur ROSENBERG, grand spécialiste de la peinture du 17<sup>ème</sup> siècle, l'installation de sa collection sur le site de la caserne Sully qui a fait l'objet d'une vente entre l'État et le Département pour un montant de 11 millions d'€. Cette vente présentait deux conditions constitutives du prix : la mise en place des archives départementales, compétence de l'État que le Département exerce, et la construction de 7 000 m<sup>2</sup> de SHON pour du logement destiné aux étudiants ou jeunes actifs, disposition que la ville soutient. A la suite de la communication officielle du département sur ce changement de destination de l'ensemble du site, **Éric BERDOATI** a saisi par écrit les Préfets de Région et du Département, s'étonnant du changement de destination du site. En dehors de cette problématique, il faut reconnaître que l'implantation future sur la commune d'une collection de peintures du 17<sup>ème</sup> siècle de cette ampleur est exceptionnelle et c'est un projet extrêmement porteur. **Éric BERDOATI** soutient cependant la décision de l'État de vendre ce site pour y installer des archives et des logements sociaux. Si l'État renie sa signature et son engagement, il doit être responsable de ses actes et ne pas reprocher à la ville son inactivité en termes de logements sociaux.

2) Au Conseil municipal de mars dernier, Monsieur le Maire, vous avez assuré les parents d'élèves de l'école du Centre de votre soutien compte tenu de la fermeture d'une classe pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive. Quelles sont vos actions pour maintenir la qualité de l'enseignement d'ici septembre ? (*question présentée par Géraldine MAGNIER*)

**Éric BERDOATI** a rencontré Madame Dominique FIS, Directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine. Il lui a fait part de son désaccord sur cette fermeture qu'elle a confirmé ainsi qu'à la directrice, aux parents et aux enseignants. Au cours du conseil d'école de l'élémentaire du Centre de ce lundi 24 juin auquel **Éric BERDOATI** assistait, la directrice de cette école a d'ailleurs reconnu qu'il y aurait une perte d'effectifs à la rentrée de septembre. La livraison du très beau bâtiment situé face au commissariat, dans le périmètre de l'école du Centre, est prévue en juillet et pourrait ramener quelques familles. **Éric BERDOATI** a cependant obtenu un recomptage réel le jour de la rentrée pour un maintien de l'ouverture de la classe dans la semaine qui suit si le nombre d'enfants inscrits était en hausse. Le problème est lié à une pénurie d'enseignants. Le gouvernement a pris une mesure de dédoublement des classes CP / CE1 dans les zones d'éducation prioritaire. Si cette décision constitue une bonne mesure, le nombre d'enseignants est insuffisant pour une mise en place dans les meilleures conditions. L'Etat est donc amené à fermer un certain nombre de classes dans des départements où il y a moins de problèmes ; c'est le cas à Saint-Cloud et dans les Hauts-de-Seine, afin de tenter de fournir en enseignants les classes qui en ont le plus besoin. Cela crée une vraie difficulté dans le département où environ 65 classes fermeront en septembre 2019. S'il y a effectivement une démographie en baisse dans les Hauts-de-Seine, elle ne justifie pas à elle-seule ce nombre de fermetures de classes et l'augmentation de la moyenne du nombre d'enfants par classe à l'école élémentaire du Centre et ailleurs. **Loïc GUERIN** regrette d'autant plus cette fermeture que cette école est un bon exemple de mixité sociale sur la ville.

3) Quelles actions ont été mises en place depuis le précédent Conseil municipal au cours duquel nous vous avons interrogé sur les actions prises et envisagées afin de lutter contre la fermeture du bureau de poste village. Quelles sont les prochaines échéances et actions engagées ? (*question présentée par Loïc GUERIN*)

**Caroline CHAFFARD-LUÇON** Indique qu'après différentes rencontres entre le Maire et différents représentants de la Poste, le Maire leur a écrit pour affirmer son souhait de maintenir le bureau, et en cas de fermeture inévitable, de prévoir au moins une solution alternative. A ce courrier, une pétition de 500 signatures recueillies auprès des commerçants du Centre-Village était jointe. Suite aux interventions des élus du commerce chez ces commerçants et de la démarche d'un représentant de la Poste auprès d'eux, une convention a enfin été signée avec Franprix, Place du Moustier, dont l'enseigne dispose déjà de points relais à Paris. Elle a pour conséquence l'ouverture d'un Point Relais Poste, comme celui du Monoprix, le 11 juillet prochain avec une amplitude horaire élargie (8h30/21h). Le bureau de poste Centre-Village sera fermé le 13 juillet. La Poste effectuera la formation et le suivi des personnels de Franprix. Des flyers vont être distribués



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

dans le quartier et un affichage spécifique est prévu. La municipalité sera vigilante sur la pérennité et sur la satisfaction des usagers de ce point relais.

**Éric BERDOATI** confirme que la poste ferme ses bureaux en dessous de 400 visiteurs jour. À Saint-Cloud, en 2018, aucun bureau de poste n'atteint ce chiffre, y compris celui du boulevard de la République. Il y a des communes, comme Vaucresson par exemple, qui n'ont plus de bureau de poste. Si la municipalité n'était pas intervenue, le bureau de poste aurait fermé en février dernier. Madame CHAFFARD-LUÇON et Monsieur PIERSON sont intervenus pour maintenir ouvert ce bureau tant qu'il n'y avait pas de solution de repli.

4) La ville a souhaité offrir à 5000 clodoaldiens la chance d'assister dimanche 30 juin prochain, au Grand Prix Hippique de Saint-Cloud. Résultat, dit votre lettre cadeau de mi-Juin aux heureux gagnants du tirage sur les listes électorales, d'un partenariat avec France Galop. C'est assez inhabituel et plutôt inattendu, puisque non annoncé au Conseil municipal du mois dernier. Pouvez-vous nous éclairer sur ce partenariat, ses termes précis et les contreparties pour France Galop ? (question présentée par Marlène LABATUT)

**Éric BERDOATI** précise qu'il n'y a aucune contrepartie pour France Galop ; cependant la fréquentation de cette manifestation a beaucoup diminué et il souhaite que ce site reste identique et ne soit donc pas urbanisé. Il a proposé au Président de cette association de faire procéder à un tirage au sort sur la liste électorale. Ainsi 5 000 chanceux sont invités par France Galop à assister à cette course de référence dans le monde de l'hippisme et permettre aux enfants de participer aux différentes animations qui leur sont proposées. De nombreux courriers de Clodoaldiens faisant part de leur satisfaction ont été reçus en mairie. D'autres initiatives pourraient être envisagées dans un avenir proche pour favoriser la fréquentation au-delà des 25 réunions par an.

### Le groupe « Allons Enfants »

Quel est le bilan Carbone de la ville et les actions à venir pour l'améliorer ? (question présentée par Pierre CAZENEUVE)

**Christine CHAZELLE** tient à rappeler que la Ville a pris conscience de l'importance du bilan carbone et du développement durable depuis quelques années déjà. Dès 2011, la Mairie a fait son propre bilan carbone avec une évaluation effectuée service par service. Les chiffres peuvent être consultés. Avec la mise en place des territoires et de la Métropole du Grand Paris, la compétence du développement durable est désormais du ressort de l'EPT Paris Ouest La Défense qui vient de voter cette semaine le Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET) qui propose quatre axes d'action déjà présentés dans une précédente communication au Conseil municipal. Ainsi, chaque habitant du territoire génère 4 tonnes d'équivalent CO<sup>2</sup> par an (4teqCO<sup>2</sup>/hab/an), soit l'équivalent de 203 000 tours du Monde en voiture. La répartition des émissions se répartit ainsi : 41 % pour les bâtiments résidentiels, 18 % pour les bâtiments tertiaires, 18 % pour les transports routiers, 14 % pour l'industrie hors branche énergie, 9 % pour l'industrie branche énergie. Suite à ce constat, POLD pourrait agir notamment sur la réduction des consommations d'énergie de chauffage et sur la promotion des modes de transports doux (vélo, marche à pied). Un site Internet doit être mis en place - en lien avec le nouveau site de la ville - pour recommander les entreprises habilitées et mieux accompagner les particuliers. Des permanences seront mises en places dans chacune des 11 villes du Territoire. **Éric BERDOATI** rappelle qu'en mars 2011, un AGENDA 21, préparé sous la conduite de Christiane CABANEL, alors Premier Maire-Adjoint, a été adopté par le Conseil municipal avec 68 actions concrètes visant à concilier protection de l'environnement, équité sociale et efficacité économique, dont plus de 70 % sont réalisés à ce jour.

### Le groupe « Saint-Cloud Rive-Gauche »

#### 1) Restauration du carencement de la ville en logements sociaux

En décembre 2017, la ville a été placée par la Préfecture des Hauts-de-Seine en situation de « carencement » de logements sociaux. Cette lourde sanction, qui comprend une perte de souveraineté de la ville en matière de logements sociaux ainsi que de très lourdes amendes, est venue consacrer votre inaction et votre volonté délibérée de ne pas construire les logements sociaux que tant la morale et la loi vous obligent de construire. Il y a quelques mois, vous avez obtenu en référé la suspension de cet arrêté préfectoral. On vous a alors vu pérorer et hurler à la victoire. Nous avons eu droit à des déclarations triomphalistes en Conseil municipal, à des communiqués de presse, à des mails, à des édits revanchards dans Saint-Cloud Magazine, à des messages à la une du site internet de la ville... Bref, vous avez fait feu de tout bois. Il y a 15 jours, la justice est venue confirmer le carencement de la ville. Et là, rien. On ne vous entend pas... Pas de mail, pas de communiqué de



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

presse, pas de déclaration sur le site de la ville, rien... C'est vrai qu'il s'agit pour vous d'une douche froide et d'un cruel retour à la réalité. Alors Monsieur le Maire, quand comptez-vous vous exprimer sur ce dossier et surtout, que comptez-vous faire pour, enfin, construire davantage de logements sociaux à Saint-Cloud et enfin respecter non seulement la loi mais également l'intérêt général qui, en l'occurrence, sont dans ce cas précis étroitement liés. (question présentée par Xavier BRUNSCHVICG)

**Éric BERDOATI** rappelle que le 7 décembre 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine décidait, par arrêté préfectoral, de placer la ville en état de carence, comme neuf autres communes du département. Dans le cadre d'une procédure en référé engagée par la ville en février 2019, après que la commune ait été déboutée une première fois en 2018, le Tribunal administratif de Cergy Pontoise avait rendu, par ordonnance du 26 mars 2019, un jugement suspendant l'exécution de cet arrêté préfectoral de carence jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le fond du dossier. Le jugement dit qu'il y a un doute sérieux sur la légalité de la décision prise par le Préfet et qu'il y a urgence à suspendre l'arrêté de carence, mettant la ville de Saint-Cloud dans l'incapacité de souscrire à une politique d'intérêt général qui est celle de développer des logements sociaux. Malheureusement, par une procédure peu courante, suite à une requête du Préfet du 23 avril 2019 demandant de mettre fin à cette suspension, et malgré une audience publique qui semblait plutôt favorable à la ville, le juge des référés y a répondu favorablement par ordonnance du 27 mai 2019 ; il a estimé que le Préfet apportait des éléments présentant « un caractère nouveau » alors que ce n'est pas le cas. Cette ordonnance n'a pu être évoquée dans Saint-Cloud Magazine du mois de juin, le journal étant déjà à l'impression au moment de la connaissance de la décision de justice. Le Maire a donc décidé le dépôt d'un pourvoi en cassation de la ville pour contester cette décision de référé, avec une demande de sursis à exécution. L'ordonnance n'est pas argumentée juridiquement. Parallèlement, le jugement prévu sur le fond du dossier devrait être rendu à l'automne.

### 2) Armement de la Police Municipale

Nous avons appris en lisant le dernier numéro de Saint-Cloud Magazine que la Police municipale allait dorénavant être armée. Nous n'avons pas de position tranchée sur la question mais comment se fait-il qu'une telle décision puisse être prise sans aucune consultation du Conseil municipal et de ses élus. Un débat n'aurait-il pas été salutaire ? Les élus servent-ils à quelque chose si les décisions d'une telle importance sont prises sans leur avis ? (question présentée par Xavier BRUNSCHVICG)

**Éric BERDOATI** rappelle que la Police municipale dispose, en application du Code général des collectivités territoriales, d'un régime spécifique. Elle est placée sous la seule autorité du Maire et les textes en vigueur ne prévoient pas que le Conseil municipal soit saisi sur ce sujet. La procédure est cependant très encadrée. Elle est validée par le Préfet après une instruction assez complexe.

### 3) Positionnement politique du Maire

Monsieur le Maire, nous sommes un peu perdus... Vous êtes historiquement membre et militant actif du RPR / UMP / LR. Vous avez été très actif dans ces partis, avez successivement pris position pour de nombreux et très variés candidats à la tête de votre parti ou pour les primaires. Vous avez été député et candidat aux sénatoriales. Localement, vous avez pris des positions extrêmement radicales et ultra-conservatrices sur de nombreux sujets qui ne vous font pas honneur : opposition au mariage pour tous, interdiction de l'affiche du film « l'inconnu du lac » parce que l'on y voyait des homosexuels s'embrasser, interdiction d'une affiche de prévention contre le SIDA pour le même motif, signature de la pétition honteuse des maires s'opposant à la création d'un centre d'hébergement pour les sans-abris dans le Bois de Boulogne, opposition systématique à toute mesure permettant d'accroître le nombre de logements sociaux à Saint-Cloud et enfin, opposition pour des motifs indignes (proximité des écoles...) à l'hébergement provisoire de réfugiés dans le gymnase Fouilleuse en plein hiver. Toutes ces positions, vous les avez prises pour des raisons basement électoralistes et opportunistes car, j'en ai la conviction, vous n'êtes ni homophobe, ni raciste, ni anti-pauvres. Vous avez simplement pris ces positions pour faire plaisir à ce que vous croyiez être la volonté de vos administrés et conforter ainsi votre base électorale. Maintenant que vous constatez dans les urnes que votre électorat vote presque à 50% pour La République En Marche et qu'il n'est donc pas si réactionnaire sur les questions de société, vous annoncez que vous quittez LR, cette étiquette devenant sans doute trop lourde à porter et électoralement risquée. Et vous ne vous arrêtez pas là. Vous allez encore plus loin en signant dans le Journal du Dimanche un appel des Maires de droite à soutenir Emmanuel Macron alors que vous l'avez combattu sans relâche et que vous n'avez eu de cesse de dénoncer sa politique et de mettre des bâtons dans les roues des



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

militants locaux de En Marche. Monsieur le Maire, cette attitude, ces revirements, cette inconstance nous laissent dubitatifs. Les clodoaldiens ont le droit de savoir quelles sont les véritables idées et positions de leur Maire. Pouvez-vous nous apporter cette nécessaire clarification ? Et allez-vous solliciter le soutien de LREM pour les prochaines élections municipales ? (question présentée par Xavier BRUNSCHVICG)

**Éric BERDOATI** rappelle qu'il ne s'agissait pas d'une pétition des maires s'opposant à la création d'un centre d'hébergement pour les sans-abris dans le Bois de Boulogne mais d'un recours devant le tribunal administratif que les maires ont d'ailleurs gagné.

**Éric BERDOATI fait la déclaration suivante :**

« Monsieur BRUNSCHVICG,

L'outrance est l'ultime argument de ceux qui n'en ont aucun. À vous entendre, vous êtes vraiment en bout de course. La vérité est pourtant simple et cruelle. Vous êtes acculé dans une impasse politique. Vous n'avez plus d'électeurs et à en croire votre dernière tribune du mois de juin qui s'intitulait « Municipales 2020 : l'appel de la gauche », vous n'êtes plus en capacité de constituer une liste. Alors faute de pouvoir exister par manque de crédibilité, il vous reste le dénigrement. Mais le dénigrement, si habile soit-il, n'a jamais constitué un projet politique.

En juin dernier, disais-je, vous utilisiez votre tribune pour tenter de constituer votre future liste.

Vous parlez toujours d'éthique et de transparence. Je me permets de vous faire observer que l'utilisation de moyens publics à des fins électorales est sévèrement condamnée par la loi. Mais comme tout bon socialiste qui se respecte, vous passez votre temps à faire des leçons de morale aux autres, tout en vous gardant bien de vous les appliquer. L'histoire du parti socialiste est remplie d'exemples.

J'en veux pour preuve votre tentative de candidature à l'investiture du parti la République en marche pour les élections législatives, candidature rejetée au profit d'un autre socialiste et votre retour contraint et forcé à Canossa au sein du parti socialiste. Cet épisode peu glorieux est public, vous l'avez-vous-même très largement commenté, comme à votre détestable habitude.

Plus grave encore, je découvre que maintenant vous n'hésitez plus à diffuser de fausses informations. Je sais bien que Chateaubriand disait : « *Pour être l'homme de son pays, il faut être l'homme de son temps* ». Mais cette citation était destinée à Napoléon. C'est probablement le seul compliment que Chateaubriand ait consenti à l'Empereur tant les deux hommes ne s'appréciaient guère. Seulement voilà, vous n'êtes pas Napoléon et pour revenir à mon propos, je suis au regret de constater que vous vous êtes mis à la mode des « fake news ». En effet, dans votre texte présent sur votre blog et tracté en ce moment dans la ville, vous écrivez je cite : « *Le même Éric Berdoati...qui a systématiquement refusé des salles aux Marcheurs...* ». Cette affirmation est très grave. Elle est très grave, mes chers collègues, car elle constitue un mensonge et je vous en apporte la preuve publiquement. J'ai en ma possession la convention annuelle de mise à disposition de salles municipales au profit des Marcheurs. Cette convention est signée par le représentant des Marcheurs et par la ville. Cette convention précise sans ambiguïté que chaque mois, vous m'entendez bien, chaque mois la République en marche dispose d'une salle municipale. Il en est de même pour l'organisation du grand débat, car contrairement à ce que vous écrivez, le grand débat a bien eu lieu à Saint-Cloud. Un avenant à la convention a même été signé en date du 29 janvier 2019 à la demande de la République en marche. L'objet de cet avenant étant d'organiser une consultation citoyenne, en clair le grand débat. Je m'étonne d'autant plus de cette affirmation puisque vous étiez vous-même présent dans la salle à cette réunion. Il est difficile dans ces circonstances d'en nier l'existence.

Monsieur BRUNSCHVICG, les masques tombent. Chacun pourra à la lecture de ces informations se faire sa propre opinion. Finalement, vous utilisez les bonnes vieilles méthodes des mouvements extrémistes dont le leitmotiv assumé était le suivant : « calomniez, calomniez même si ce n'est pas vrai, il en restera toujours quelque chose ». Et je ne parle pas des injures proférées par mail.

Vous êtes tombé bien bas et toutes ces manœuvres ne vous honorent pas. Sachez que je me réserve toutes possibilités de poursuivre de tels agissements en justice. »

#### 4) Garage AXIAL avenue Foch et respect de l'environnement

Le garage Axial, situé 147 Avenue Foch, déverse dans les poubelles « ordures ménagères » de nombreux déchets qui n'ont rien à y faire : filtre à huile, huiles de vidange, peinture, papier à poncer etc. A ceci s'ajoute



## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

des nuisances olfactives et sonores, des stationnements inappropriés etc... Plusieurs voisins se sont plaints. Depuis plus d'un an, la Mairie est informée. Des photos et des messages vous ont été envoyés. A ce jour, rien n'a été fait par la Mairie. Vous n'avez pourtant de cesse, notamment dans Saint-Cloud Magazine, de mettre en avant la préservation de notre cadre de vie. Comment se fait-il qu'aucun agent de la mairie, des services d'hygiène ou de la police municipale ne se déplace pour constater ces infractions ? Alors que nos concitoyens réclament toujours plus de qualité de vie et de respect de l'environnement, votre inaction est complètement anachronique et irresponsable. (question présentée par Xavier BRUNSCHVICG)

**Dominique LEBRUN** estime que cette affaire « lancinante » est l'expression d'un véritable conflit de voisinage. Le garage concerné s'acquitte de la redevance spéciale à l'entreprise chargée de la collecte des déchets ménagers qui ne signale aucun problème particulier. Ce garage dispose d'ailleurs d'importants containers pour leur collecte. Un point sera effectué par la ville avec le propriétaire.

**Delphine RENAUDIN** informe que le service sécurité, hygiène est submergé de messages depuis un an qui reprennent mot pour mot les éléments de la question de Xavier BRUNSCHVICG et qui émanent de personnes faisant perdre beaucoup de temps au service municipal Sécurité, hygiène ; ce service s'est d'ailleurs déplacé à maintes reprises sans n'avoir rien à reprocher au propriétaire du garage. L'Agence Régionale de Santé a effectué des relevés pour les odeurs et n'a relevé aucune nuisance olfactive.

**LE MAIRE** : Il n'y a plus d'interventions, je vous remercie la séance est levée.

### L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 0h05

Le Maire soussigné, constate que le compte-rendu du 27 juin 2019 concernant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance, a été affiché par extrait 3 juillet 2019. et ce, conformément aux prescriptions de l'article L2121.26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que sur tous les panneaux d'affichage municipaux et celui-ci a fait l'objet d'une publication numérique sur le site intranet de la Ville, le 3 juillet 2019. Enfin il sera publié sur le site internet de la Ville dans "L'Officiel de Saint-Cloud" et distribué dans les foyers des Clodoaldiens demandeurs et/ou envoyé par voie numérique.

**LE MAIRE,**

**Éric BERDOATI**